



Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION DES 27 ET 28 OCTOBRE 2016

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	4
2 PARTAGE DE RENSEIGNEMENTS	4
2.1 Renseignements communiqués par les Membres sur les activités pertinentes.....	4
2.1.1 Japon – Renseignements actualisés concernant la situation des denrées alimentaires en provenance du Japon après l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi.....	4
2.1.2 Fédération de Russie – Scénario possible concernant la dissémination de la peste porcine africaine dans la région de l'Eurasie.....	4
2.1.3 Ukraine – Nouvelles prescriptions à l'importation visant les animaux vivants, les produits alimentaires d'origine animale et d'autres produits.....	4
2.1.4 Australie – Renseignements actualisés concernant les évaluations de pays au regard de l'ESB.....	5
2.1.5 Pérou – Guide pour le renforcement de la sécurité sanitaire des exportations de mahi-mahi (G/SPS/GEN/1518).....	5
2.1.6 Canada – Renseignements actualisés concernant le règlement sur la salubrité des aliments au Canada (G/SPS/GEN/1524).....	5
2.2 Renseignements communiqués par l'OIE, le CODEX et la CIPV sur les activités pertinentes.....	5
2.2.1 CODEX (G/SPS/GEN/1520).....	5
2.2.2 OIE (G/SPS/GEN/1519).....	5
2.2.3 CIPV (G/SPS/GEN/1529).....	6
3 PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES	6
3.1 Nouvelles questions.....	6
3.1.1 LMR de l'UE pour le bitertanol, le tébufenpyrad et le chlorméquat (G/SPS/N/EU/168) – Questions soulevées par l'Inde.....	6
3.1.2 Restrictions appliquées par le Guatemala aux ovoproduits – Questions soulevées par le Mexique.....	7
3.1.3 Mesures de l'Indonésie concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires affectant les produits horticoles et les produits d'origine animale – Questions soulevées par les Philippines.....	7
3.1.4 Programme de surveillance des importations de produits de la mer des États-Unis – Questions soulevées par la Chine.....	8

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ou de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

3.1.5 Interdiction appliquée par la Chine à l'importation de mangoustans à l'état frais – Questions soulevées par l'Indonésie	9
3.2 Questions soulevées précédemment	9
3.2.1 Restrictions à l'importation de denrées alimentaires en provenance du Japon appliquées par la Chine à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire – Questions soulevées par le Japon (n° 354).....	9
3.2.2 Restrictions à l'importation de denrées alimentaires en provenance du Japon appliquées par le Taipei chinois à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire – Questions soulevées par le Japon (n° 387).....	9
3.2.3 Proposition révisée de l'UE concernant la catégorisation de composés en tant que perturbateurs endocriniens – Questions soulevées par l'Argentine, la Chine et les États-Unis (n° 382).....	10
3.2.4 Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux nouveaux aliments – Questions soulevées par le Pérou (n° 238).....	12
3.2.5 Mesures des États-Unis concernant les poissons-chats – Questions soulevées par la Chine et le Viet Nam (n° 289)	12
3.2.6 Restrictions appliquées par la Fédération de Russie à l'importation de produits de la pêche en provenance d'Estonie et de Lettonie – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 390).....	13
3.2.7 Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène – Questions soulevées par l'Union européenne et les États-Unis (n° 406)	14
3.2.8 Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 193)	15
3.2.9 Restrictions à l'importation visant certains produits d'origine animale en provenance d'Allemagne imposées par la Fédération de Russie – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 411)	15
3.2.10 Mesures du Brésil visant les crevettes – Questions soulevées par l'Équateur (n° 344)	15
3.2.11 Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de la peste porcine africaine – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 392).....	16
3.2.12 Restrictions à l'importation appliquées par la Corée en raison de la peste porcine africaine – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 393).....	17
3.2.13 Suspension de la délivrance de certificats phytosanitaires d'importation pour les avocats imposée par le Costa Rica (G/SPS/N/CRI/160, G/SPS/N/CRI/160/Add.1 et G/SPS/N/CRI/162) – Questions soulevées par le Mexique (n° 394)	17
3.2.14 Modification par l'Inde de sa politique régissant l'importation de pommes; restriction relative au port de Nhava Sheva – Questions soulevées par la Nouvelle-Zélande (n° 397).....	18
3.2.15 Proposition de la Chine visant à modifier le règlement d'application relatif à l'évaluation de l'innocuité des organismes agricoles génétiquement modifiés (G/SPS/N/CHN/881) – Questions soulevées par les États-Unis (n° 395).....	18
3.3 Renseignements concernant la résolution des questions figurant dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.16.....	19
4 FONCTIONNEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS.....	19
4.1 Équivalence	19
4.2 Zones exemptes de parasites et de maladies	19
4.2.1 Mexique – Reconnaissance de zones exemptes de peste porcine classique et d'ESB	19
4.2.2 Mexique – Zones exemptes de mouches des fruits (G/SPS/GEN/1512)	19

4.3	Fonctionnement des dispositions relatives à la transparence	19
4.3.1	Renseignements actualisés communiqués par le Secrétariat sur la modernisation des systèmes SPS IMS et SPS NSS.....	19
4.3.2	Aperçu sur la transparence (G/SPS/GEN/804/REV.9).....	20
4.3.3	Proposition présentée par le Chili et l'Union européenne (G/SPS/W/290)	21
4.4	Traitement spécial et différencié	22
4.5	Surveillance de l'utilisation des normes internationales.....	22
4.5.1	Nouvelles questions	22
4.5.2	Questions soulevées précédemment.....	22
4.6	Quatrième examen (G/SPS/W/279/Rev.2, G/SPS/W/280/Rev.2)	23
4.6.1	Rapport de la réunion informelle.....	23
4.7	Rapport annuel de la Présidente au CCM	24
5	QUESTIONS TRANSVERSALES	24
5.1	Rapport sur l'atelier sur les limites maximales de résidus (LMR)	24
5.2	Création d'un groupe de travail sur la mise en œuvre – Proposition du Brésil	27
6	ASSISTANCE TECHNIQUE ET COOPÉRATION	27
6.1	Renseignements communiqués par le Secrétariat	27
6.1.1	Activités de l'OMC dans le domaine SPS.....	27
6.1.2	STDF (G/SPS/GEN/1516).....	28
6.2	Renseignements communiqués par les Membres	29
6.2.1	Assistance technique fournie par le Canada aux pays en développement	29
6.2.2	Assistance technique fournie par l'Australie.....	29
7	PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES	29
8	OBSERVATEURS	30
8.1	Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur	30
8.1.1	IICA (G/SPS/GEN/1515).....	30
8.1.2	SADC (G/SPS/GEN/1517)	30
8.1.3	IGAD (G/SPS/GEN/1521).....	30
8.1.4	OIRSA (G/SPS/GEN/1523)	30
8.1.5	Union africaine (G/SPS/GEN/1525)	30
8.1.6	OCDE (G/SPS/GEN/1528)	31
8.1.7	ITC (G/SPS/GEN/1530)	31
8.2	Demandes de statut d'observateur (G/SPS/W/78/Rev.13)	31
8.2.1	Nouvelles demandes	31
8.2.2	Demandes en suspens.....	31
9	AUTRES QUESTIONS.....	32
10	DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION SUIVANTE.....	32

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité") a tenu sa soixante-septième réunion ordinaire les 27 et 28 octobre 2016. L'ordre du jour proposé pour la réunion a été adopté avec des modifications (WTO/AIR/SPS/12/Rev.1).

2 PARTAGE DE RENSEIGNEMENTS

2.1 Renseignements communiqués par les Membres sur les activités pertinentes

2.1.1 Japon – Renseignements actualisés concernant la situation des denrées alimentaires en provenance du Japon après l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi

2.1. Le Japon a présenté les faits nouveaux survenus depuis la dernière réunion du Comité, en communiquant les données les plus récentes de son exercice de contrôle des aliments, les efforts que le pays déployait actuellement en vue de garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la dernière évaluation de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), datant d'août 2016, qui indiquait que la situation restait stable. Le Japon a rappelé que tous les résultats des analyses en 2015 s'étaient situés en deçà des limites indicatives du Codex, à l'exception des produits d'animaux sauvages. En outre, l'évaluation effectuée par l'AIEA avait confirmé que la filière alimentaire japonaise était soumise à un contrôle efficace de la part des autorités pertinentes. Le Japon a exprimé sa reconnaissance à la Polynésie française, à Israël, au Népal, à la Nouvelle-Calédonie, au Qatar et aux États-Unis d'avoir levé ou assoupli leurs restrictions à l'importation. Enfin, le Japon était prêt à accueillir les visites des Membres qui continuaient d'appliquer des restrictions à l'importation pour qu'ils évaluent mieux la situation actuelle concernant la sécurité sanitaire des aliments et effectuent une visite guidée de la centrale.

2.1.2 Fédération de Russie – Scénario possible concernant la dissémination de la peste porcine africaine dans la région de l'Eurasie

2.2. La Fédération de Russie a communiqué des renseignements actualisés sur la dissémination de la peste porcine africaine (PPA) en Europe orientale. Elle a indiqué que, depuis la dernière réunion du Comité, la PPA avait été introduite sur le territoire de la République de Moldova et se disséminait dans la région eurasiennne ainsi qu'au Bélarus, en Estonie, en Lettonie, en Lituanie, en Pologne, en Fédération de Russie et en Ukraine, selon les données de l'OIE. La Fédération de Russie a souligné qu'il n'existait pas de remède pour la PPA, qui était l'une des maladies animales les plus dangereuses. Elle a indiqué que des milliers de porcins domestiques et de sangliers avaient été détruits jusqu'à présent, malgré toutes les mesures de quarantaine prises depuis 2007, lorsque la PPA avait été détectée pour la première fois en Géorgie. Les éleveurs avaient reçu des indemnités s'élevant à plusieurs centaines de millions de dollars. En outre, les exportateurs d'animaux vivants avaient subi des pertes en raison des restrictions commerciales. La Fédération de Russie a indiqué que les mouvements transfrontières illicites de produits contaminés constituaient la voie de contamination la plus dangereuse. Un cadre mondial pour les maladies animales transfrontières était nécessaire pour améliorer la transparence et les échanges de données entre les services vétérinaires des pays touchés afin de contrôler la dissémination de la maladie.

2.1.3 Ukraine – Nouvelles prescriptions à l'importation visant les animaux vivants, les produits alimentaires d'origine animale et d'autres produits

2.3. L'Ukraine a fourni des renseignements concernant ses nouvelles prescriptions à l'importation notifiées dans le document G/SPS/N/UKR/111. Une traduction non officielle était disponible conformément à la proposition du Chili et de l'Union européenne relative à la transparence. La nouvelle réglementation, portant sur les animaux vivants, le matériel de reproduction des animaux, les produits alimentaires d'origine animale et les produits non destinés à la consommation humaine, y compris les aliments pour animaux, entrerait probablement en vigueur au deuxième trimestre de 2017. Enfin, l'Ukraine a souligné qu'elle s'employait à renforcer son cadre réglementaire SPS et à améliorer la transparence.

2.1.4 Australie – Renseignements actualisés concernant les évaluations de pays au regard de l'ESB

2.4. L'Australie a fourni des renseignements sur l'évaluation des risques d'ESB liée à l'innocuité des produits alimentaires de la Suède. L'évaluation réalisée par l'Office des normes alimentaires pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande (FSANZ) indiquait qu'il existait des contrôles exhaustifs bien établis en Suède pour prévenir l'introduction et la dissémination de l'agent de l'ESB ainsi que la contamination de la filière alimentaire humaine par cet agent. Il avait donc été recommandé que la Suède soit classée dans la catégorie 1 concernant le statut au regard de l'ESB, ce qui signifiait que les produits à base de viande traités à chaud et de longue conservation provenant de bovins nés, élevés et abattus en Suède pouvaient être exportés en Australie, une fois ces produits certifiés.

2.1.5 Pérou – Guide pour le renforcement de la sécurité sanitaire des exportations de mahi-mahi (G/SPS/GEN/1518)

2.5. Le Pérou a informé les Membres des travaux actuellement menés par le Service national de l'hygiène des produits de la pêche (SANIPES) en vue d'améliorer la sécurité sanitaire des exportations péruviennes de mahi-mahi. Le SANIPES avait été créé en 2013 afin de renforcer l'autorité sanitaire chargée de l'hygiène des produits de la pêche, en la rendant compétitive sur les plans technique et scientifique. Actuellement, le SANIPES travaillait en coordination avec l'Agence des médicaments et des produits alimentaires des États-Unis (FDA) pour faciliter la commercialisation du mahi-mahi dans ce pays. Le SANIPES avait élaboré un guide sur la réfrigération des produits à base de mahi-mahi, de bonnes pratiques de conservation et des tableaux de classement pour l'évaluation du degré de fraîcheur. Le Pérou a invité les Membres à adresser toute question concernant le guide et les tableaux de classement aux fonctionnaires dont les coordonnées figuraient dans le document G/SPS/GEN/1518.

2.1.6 Canada – Renseignements actualisés concernant le règlement sur la salubrité des aliments au Canada (G/SPS/GEN/1524)

2.6. Le Canada a rappelé les travaux menés depuis 2012 en vue de moderniser son cadre de sécurité alimentaire. Il a informé les Membres qu'après plusieurs années de consultations, il prévoyait de soumettre le projet de règlement sur la salubrité des aliments au Canada à un examen national et international. Ce projet serait notifié dans les mois à venir et les Membres disposeraient d'une période de 90 jours pour présenter des observations. Le Canada prévoyait de tenir une séance d'information à Genève concernant ce projet de règlement au début de 2017. Des renseignements additionnels étaient également disponibles dans le document G/SPS/GEN/1524.

2.2 Renseignements communiqués par l'OIE, le CODEX et la CIPV sur les activités pertinentes

2.2.1 CODEX (G/SPS/GEN/1520)

2.7. Le Codex a donné un aperçu des activités récentes et à venir. En particulier, il a rendu compte de la session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) qui s'était tenue la semaine précédente à Houston (États-Unis). Le CCRVDF avait transmis ses limites maximales de résidus et ses recommandations en matière de gestion des risques concernant certains médicaments vétérinaires à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption finale à la session suivante en 2017. Les limites maximales de résidus pour certains médicaments seraient examinées en 2018. Des renseignements complémentaires figuraient dans le document G/SPS/GEN/1520.

2.2.2 OIE (G/SPS/GEN/1519)

2.8. L'OIE a fourni des renseignements actualisés sur les derniers faits intervenus concernant les normes pour les animaux terrestres et aquatiques et les activités de renforcement des capacités (G/SPS/GEN/1519). Depuis la précédente réunion du Comité, ses quatre commissions spécialisées s'étaient réunies pour réexaminer ou élaborer des normes. Les rapports complets des réunions seraient publiés sur le site Web de l'OIE d'ici à la fin novembre 2016. Les observations devaient être communiquées dans les délais prévus dans chaque rapport pour être examinées lors d'une réunion en février 2017. En outre, l'OIE a appelé l'attention sur ses activités en matière de

renforcement des capacités, notamment le programme de processus PVS et les séminaires des points focaux régionaux. L'OIE a souligné le fait que la plupart des pays en développement avaient fait l'objet d'une évaluation PVS. Cela avait été également le cas de l'Australie en novembre 2015 et du Japon en 2016. Une évaluation serait effectuée au Canada en 2017. Enfin, l'OIE prévoyait de réviser le programme de processus PVS l'année prochaine.

2.2.3 CIPV (G/SPS/GEN/1529)

2.9. La CIPV a fourni des renseignements actualisés sur ses activités récentes (G/SPS/GEN/1529). Dans le cadre de ses efforts en vue de célébrer une Année internationale de la santé des végétaux en 2020, la CIPV organiserait cinq années thématiques. L'année 2016 avait pour thème la santé des végétaux et la sécurité alimentaire tandis que l'année 2017 serait consacrée à la santé des végétaux et à la facilitation des échanges. Une initiative visant à définir la façon dont la CIPV pouvait contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable de l'ONU avait également été mise en œuvre. Suite à l'Évaluation de 2014 en vue du renforcement du Secrétariat de la CIPV, un nouvel organe de contrôle de la mise en œuvre des normes serait créé en 2017. La CIPV a souligné les efforts de collaboration qu'elle poursuivait avec le Codex et l'OIE, et a rappelé que la prochaine CMP se tiendrait pour la première fois en dehors de Rome, à Incheon (République de Corée).

3 PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

3.1 Nouvelles questions

3.1. Avant l'adoption de l'ordre du jour, le Mexique a retiré le point concernant un nouveau problème commercial spécifique relatif aux restrictions appliquées par l'Arabie saoudite aux importations de miel, qui avaient été inclus dans l'ordre du jour proposé pour la réunion, et a indiqué que des progrès importants avaient été réalisés dans le cadre des discussions bilatérales.

3.1.1 LMR de l'UE pour le bitertanol, le tébufenpyrad et le chlorméquat (G/SPS/N/EU/168) – Questions soulevées par l'Inde

3.2. L'Inde s'est dite préoccupée par les modifications projetées du Règlement (CE) n° 396/2005 portant modification des limites maximales de résidus (LMR) de bitertanol, de tébufenpyrad et de chlorméquat dans certains produits. Elle avait communiqué des observations détaillées sur le projet de règlement devant entrer en vigueur en février 2017. L'Inde a souligné qu'elle était particulièrement préoccupée par la réduction des LMR de chlorméquat dans les raisins de table, de 0,05 mg/kg à 0,01 mg/kg, qui aurait des conséquences graves sur les exportations indiennes de raisins vers l'UE, lesquelles représentaient près de 25% des exportations indiennes de raisins. L'Inde a aussi noté que, selon l'étude menée en 2010 par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), les concentrations de résidus de chlorméquat dans les raisins de table étaient sans danger jusqu'à 1,06 mg/kg. Le Codex n'avait pas défini de dose journalière admissible de chlorméquat dans les raisins de table, mais avait recommandé une LMR de 0,05 mg/kg. L'Inde a également souligné que d'autres pays avaient fixé des LMR de chlorméquat dans les raisins de table plus élevées, comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande (0,75 mg/kg) ou le Japon (0,10 mg/kg). Les références scientifiques figurant dans la notification de l'UE ne fournissaient pas de recommandation spécifique concernant les raisins. Par conséquent, la LMR plus basse projetée n'avait pas de justification scientifique, n'était fondée sur aucune norme internationale pertinente et aurait des effets négatifs sur le commerce.

3.3. L'Inde a en outre exprimé sa préoccupation au sujet des niveaux de résidus de bitertanol dans le blé, qui passaient par défaut de 0,05 mg/kg à 0,01 mg/kg. Elle s'est interrogée sur les raisons pour lesquelles l'Union européenne avait décidé de procéder à une évaluation détaillée de la limite du Codex. L'Inde a demandé à l'Union européenne de fournir une justification scientifique pertinente, compte tenu de l'article 5:4 et 5:8 de l'Accord SPS et de conserver les LMR actuelles. L'Inde était disposée à tenir des discussions bilatérales.

3.4. L'Union européenne a reconnu que les producteurs et les organismes de réglementation indiens déployaient des efforts pour se conformer aux LMR existantes de 0,05 mg/kg pour le chlorméquat. Depuis 2010, les raisins de table en provenance d'Inde étaient conformes à cette LMR. Pour l'instant, l'Union européenne avait décidé de maintenir la LMR actuelle de 0,05 mg/kg

dans les raisins car le producteur avait communiqué de nouvelles données d'essais étayant ce niveau, et de la réexaminer sur la base de l'évaluation de la JMPR de 2017, visant à établir une norme du Codex. Compte tenu de ce qui précède, l'Union européenne estimait qu'il avait été répondu à cette préoccupation de l'Inde. Elle a précisé que la valeur par défaut de 0,01 mg/kg pour le biternatol provenait d'une recommandation des laboratoires de référence de l'UE et non d'un avis motivé de l'EFSA. L'EFSA avait souligné le fait que l'absence de renseignements sur la pertinence toxicologique de certaines impuretés empêchait l'évaluation des niveaux du Codex et l'inclusion de ces niveaux dans la législation de l'UE. La même question avait été soulevée dans un avis précédent de l'EFSA en 2010. L'Union européenne a informé l'Inde qu'elle pouvait présenter une demande de tolérance à l'importation conformément à l'article 6 4) du Règlement (CE) n° 396/2005 et communiquer des données supplémentaires étayant le rétablissement d'une LMR et écartant des préoccupations relatives aux métabolites. Enfin, l'Union européenne s'est dite disposée à tenir des consultations bilatérales.

3.1.2 Restrictions appliquées par le Guatemala aux ovoproduits – Questions soulevées par le Mexique

3.5. Le Mexique s'est dit préoccupé par les restrictions appliquées par le Guatemala aux ovoproduits. Il estimait que cette mesure était contraire aux principes fondamentaux de justification technique et scientifique fondée sur les normes internationales, tels qu'inscrits dans l'Accord SPS et l'accord de libre-échange entre le Mexique et l'Amérique centrale. Le Mexique a dit qu'il avait préféré promouvoir le dialogue; toutefois, ces efforts n'avaient pas été couronnés de succès. Le Guatemala continuait d'imposer des restrictions à l'importation d'ovoproduits en provenance du Mexique, alors même que sa législation autorisait les importations de produits aviaires traités à chaud. Le Mexique a indiqué que ses exportations d'ovoproduits étaient sensiblement affectées par ces restrictions et a demandé au Guatemala de retirer sa mesure et de reprendre le commerce des ovoproduits entre les deux pays.

3.6. Le Guatemala a répondu qu'en octobre dernier, il avait informé le Mexique qu'il menait alors une évaluation des risques et qu'il contacterait le Mexique une fois l'analyse terminée.

3.1.3 Mesures de l'Indonésie concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires affectant les produits horticoles et les produits d'origine animale – Questions soulevées par les Philippines

3.7. Les Philippines se sont dites préoccupées par les mesures de l'Indonésie concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires affectant les produits horticoles et les produits d'origine animale, et en particulier les Règlements n° 88/2011, n° 42/2012 et n° 04/2015 du Ministère de l'agriculture. Les Philippines regrettaient qu'aucun progrès n'ait été réalisé par les voies bilatérales essayées jusqu'alors. Elles estimaient que les règlements étaient contraires, entre autres, aux articles 2:2, 4, 5:4 et 5:6 de l'Accord SPS ainsi qu'au principe du traitement national énoncé à l'article III du GATT de 1994. Les mesures n'avaient pas de justification scientifique et étaient plus restrictives pour le commerce qu'il n'était nécessaire pour atteindre le niveau approprié de protection de l'Indonésie. Les exportations de produits horticoles avaient augmenté jusqu'en 2011, lorsque les mesures avaient été imposées pour la première fois, sans créer de risques graves pour la santé ou la sécurité. En outre, la fermeture par l'Indonésie de son port d'entrée principal de Jakarta en 2012 avait durement frappé les exportations philippines de bananes et d'échalotes. L'Indonésie avait retardé de façon injustifiée le traitement des demandes des Philippines concernant la reconnaissance de leurs systèmes de contrôle de l'innocuité des produits horticoles, d'accréditation des laboratoires et d'accréditation des produits d'origine animale, malgré des communications complémentaires présentées par écrit et des discussions bilatérales menées à nombreuses reprises. Les dernières mesures de l'Indonésie en vertu du Règlement n° 04/2015 du Ministère de l'agriculture compromettaient encore davantage les efforts de reconnaissance du système philippin de contrôle de l'innocuité des aliments. Les Philippines reconnaissaient que certaines mesures, actuellement examinées par des groupes spéciaux chargés du règlement de différends, pouvaient ne pas être visées par l'Accord SPS, mais ont noté que l'effet combiné de mesures SPS et de mesures d'une autre nature rendait le système indonésien nettement plus restrictif pour les échanges. Les Philippines ont remercié l'Indonésie de la disponibilité dont elle faisait preuve en marge de la réunion du Comité en cours et restaient déterminées à poursuivre les discussions bilatérales pour résoudre cette question.

3.8. L'Indonésie a indiqué que certains des règlements en cause n'étaient plus en vigueur. Une révision du Règlement n° 88/2011 du Ministère de l'agriculture avait été notifiée (G/SPS/N/IDN/94) et mise en œuvre en février 2016. Ce règlement définissait des prescriptions en matière de reconnaissance des systèmes de contrôle de l'innocuité des aliments et d'enregistrement des laboratoires pour l'exportation d'aliments frais d'origine végétale vers l'Indonésie. Depuis 2012, les Philippines avaient présenté des demandes de reconnaissance des systèmes de contrôle de l'innocuité pour les bananes, les échalotes et les ananas, et avaient demandé l'enregistrement de leur laboratoire d'essai de l'innocuité des aliments en juin 2016. Toutefois, l'Indonésie attendait toujours des données supplémentaires nécessaires à la réalisation de l'évaluation des risques. Ces prescriptions s'appliquaient à tous les Membres de l'OMC et, jusqu'alors, 26 pays avaient obtenu l'accès au marché indonésien. L'Indonésie a remercié les Philippines des explications qu'elles avaient communiquées lors des discussions bilatérales qui avaient été tenues en marge de la réunion du Comité et s'est dite disposée à poursuivre les discussions bilatérales en vue de trouver une solution.

3.1.4 Programme de surveillance des importations de produits de la mer des États-Unis – Questions soulevées par la Chine

3.9. La Chine s'est dite préoccupée par le Programme de surveillance des importations de produits de la mer (SIMP) des États-Unis, publié par l'Administration nationale des océans et de l'atmosphère des États-Unis (NOAA) en février 2016. La Chine a loué les efforts menés par les États-Unis pour lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR) et la fraude dans le secteur des produits de la mer. Cependant, la Chine estimait que le projet de règlement était contraire à un certain nombre de principes essentiels de l'OMC, tels que la transparence, le traitement national, la justification scientifique et la restriction minimale des échanges. La Chine a exhorté les États-Unis à notifier la mesure dès que possible et à ménager aux Membres une période minimale de 60 jours pour qu'ils fassent part de leurs observations et une période de transition de 6 mois. La Chine a aussi noté que les prescriptions des États-Unis en matière de traçabilité et la certification des captures pour les espèces en danger s'appliquaient uniquement aux poissons et aux produits de la pêche importés, et non aux produits nationaux. En outre, cette mesure n'avait pas de fondement scientifique car elle s'appliquerait à terme à tous les produits aquatiques importés, quels que soient les niveaux de risque, et elle ne faisait pas de distinction entre les produits de l'aquaculture et la pêche de capture. La Chine a indiqué que le règlement exigeait plus de renseignements que nécessaire et faisait double emploi avec d'autres règles, y compris le Système de données sur le commerce international (ITDS), ce qui augmentait les coûts et retardait inutilement l'accès au marché. La Chine a ajouté que ce règlement n'était guère de nature à lutter contre la pêche illégale. Elle a demandé des renseignements supplémentaires et s'est dite disposée à collaborer étroitement avec les États-Unis en vue de lutter contre la pêche INDNR et la fraude dans le secteur des produits de la mer d'une façon compatible avec l'OMC. La Chine attendait avec intérêt la notification de cette mesure par les États-Unis.

3.10. Le Chili partageait la préoccupation de la Chine, indiquant qu'il suivrait cette question de près, et il espérait que cette mesure serait notifiée prochainement.

3.11. Les États-Unis ont noté que cette question ne relevait pas de l'Accord SPS. L'objectif de ce projet de règlement était de lutter contre la pêche INDNR et la fraude dans le secteur des produits de la mer. Ce règlement visait à exiger des importateurs qu'ils communiquent certains renseignements à l'arrivée des produits aux États-Unis pour aider à retrouver leur point de capture. Les États-Unis ont par ailleurs expliqué que l'élaboration de ce règlement avait suivi une procédure transparente de notification publique ayant permis aux parties intéressées nationales ou étrangères ainsi qu'aux autorités des pays exportateurs, de présenter des observations. La NOAA avait reçu de nombreuses observations, y compris de la part de la Chine, qui avaient été prises en compte pendant la première phase du programme, qui portait sur un nombre réduit d'espèces. Le règlement concernerait à terme, lors des phases ultérieures, toutes les espèces de produits de la mer. Enfin, les États-Unis ont souligné qu'ils avaient le même objectif que la Chine, qui était de lutter contre la pêche INDNR et la fraude dans le secteur des produits de la mer, et ont exprimé le souhait de poursuivre le dialogue sur cette question.

3.1.5 Interdiction appliquée par la Chine à l'importation de mangoustans à l'état frais – Questions soulevées par l'Indonésie

3.12. L'Indonésie s'est dite préoccupée par l'interdiction appliquée par la Chine à l'importation de mangoustans à l'état frais depuis février 2016. Elle reconnaissait le droit de la Chine d'adopter des mesures en vue de protéger la santé des personnes et des animaux et de préserver les végétaux, mais estimait que ces mesures étaient plus restrictives qu'il n'était nécessaire et discriminatoires. L'Indonésie a indiqué qu'elle avait pris des mesures pour remédier à la présence alléguée de parasites et de métaux lourds dans les mangoustans. Ces mesures incluaient des vérifications sur le terrain et en laboratoire, ainsi que des négociations avec la Chine concernant son protocole d'exportation projeté. L'Indonésie a remercié la Chine pour la visite de vérification sur le terrain qu'elle avait effectuée en août 2014 et espérait recevoir le rapport prochainement. Elle a demandé à la Chine de se conformer aux articles 2:3, 5:6, 7 et 8, et au paragraphe 1 a) de l'Annexe C de l'Accord SPS afin de reprendre le commerce de mangoustans entre les deux pays, et s'est dite disposée à poursuivre le dialogue bilatéral.

3.13. La Chine a indiqué qu'elle avait détecté en 2013 des organismes de quarantaine et mesuré, dans les exportations indonésiennes de mangoustans, des niveaux de cadmium supérieurs au niveau spécifié dans sa norme. Elle a dit que, malgré plusieurs consultations au niveau bilatéral, les deux parties n'étaient pas encore parvenues à s'accorder sur les questions relatives au protocole. La Chine a exhorté l'Indonésie à coopérer étroitement avec l'autorité compétente chinoise en vue de trouver une solution mutuellement satisfaisante de la question en suspens.

3.2 Questions soulevées précédemment

3.2.1 Restrictions à l'importation de denrées alimentaires en provenance du Japon appliquées par la Chine à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire – Questions soulevées par le Japon (n° 354)

3.14. Le Japon a fait à nouveau part de sa préoccupation concernant les restrictions à l'importation de denrées alimentaires en provenance du Japon appliquées par la Chine à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire. Il a rappelé que la Chine n'avait pas assoupli ses restrictions à l'importation depuis juin 2011, alors qu'un nombre croissant de Membres de l'OMC avaient déjà levé ou assoupli leurs restrictions à l'importation de denrées alimentaires japonaises. La Chine maintenait toujours l'interdiction d'importation frappant tous les types de produits alimentaires et de boissons alcooliques en provenance de dix préfectures japonaises et divers types de produits alimentaires en provenance des autres préfectures. Le Japon s'est dit particulièrement préoccupé par l'évaluation des risques actuellement effectuée par la Chine. Il s'interrogeait sur le processus sans fin d'évaluation des risques de la Chine, qui semblait être toujours bloqué au stade de l'examen des dernières données communiquées. Le Japon s'est dit disposé à inviter les autorités compétentes chinoises à venir évaluer sur place la situation actuelle en matière de sécurité sanitaire des aliments et à visiter la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi.

3.15. La Chine a remercié le Japon d'avoir fourni des renseignements sur les derniers faits nouveaux concernant ses contrôles de la sécurité sanitaire entre juillet et septembre 2016. La Chine examinait actuellement les renseignements actualisés et ajusterait ses mesures en fonction des résultats de l'évaluation des risques.

3.2.2 Restrictions à l'importation de denrées alimentaires en provenance du Japon appliquées par le Taipei chinois à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire – Questions soulevées par le Japon (n° 387)

3.16. Le Japon a fait à nouveau part de ses préoccupations concernant l'interdiction d'importation des denrées alimentaires en provenance de cinq préfectures japonaises appliquée par le Taipei chinois suite à l'accident survenu à la centrale nucléaire. Cette interdiction n'avait pas de fondement scientifique étant donné que des niveaux de résidus radioactifs dépassant les limites réglementaires avaient été détectés uniquement dans certains types de produits alimentaires. Le Japon a reconnu la volonté du Taipei chinois de tenir des discussions bilatérales et s'est dit disposé à continuer de coopérer avec le Taipei chinois en vue de trouver une solution satisfaisante.

3.17. Le Taipei chinois a rappelé qu'une suspension temporaire des demandes d'inspection des aliments provenant de la préfecture de Fukushima et de quatre préfectures voisines était en vigueur depuis mars 2011. Les aliments en provenance des autres préfectures étaient soumis à une inspection par lots au port d'entrée pour vérifier le niveau de résidus de radionucléides. En mai 2015, le Taipei chinois avait modifié ses mesures afin d'exiger des rapports d'analyse de la radioactivité pour certains produits alimentaires en provenance de plusieurs préfectures et adopté des méthodes flexibles et pragmatiques pour permettre le commerce des produits alimentaires japonais en toute sécurité. Il restait préoccupé par l'eau et les matières contaminées par des radionucléides qui continuaient de fuir du site de la centrale. Il a souligné que les mesures mises en œuvre, y compris les restrictions à l'importation et les certificats d'essai préliminaire, étaient nécessaires pour répondre aux préoccupations en matière de santé publique. La hausse des chiffres du commerce témoignait du regain de confiance des consommateurs dans la sécurité sanitaire des denrées alimentaires japonaises. Le Taipei chinois a à nouveau indiqué qu'il était déterminé à contrôler l'efficacité du système de gestion des radionucléides du Japon et à assurer une évaluation complète de ses mesures de surveillance et de contrôle pertinentes. Il avait désigné une équipe interministérielle chargée de s'occuper de cette question, y compris de la communication sur les risques, et attendait avec intérêt de poursuivre sa collaboration avec le Japon.

3.2.3 Proposition révisée de l'UE concernant la catégorisation de composés en tant que perturbateurs endocriniens – Questions soulevées par l'Argentine, la Chine et les États-Unis (n° 382)

3.18. L'Argentine a de nouveau exprimé sa préoccupation au sujet de la proposition révisée de l'UE concernant la catégorisation de composés en tant que perturbateurs endocriniens, notifiée dans le document G/SPS/N/EU/166. L'approche proposée par l'UE fondée sur les dangers ne permettrait pas d'évaluer efficacement les risques présentés par les perturbateurs endocriniens pour l'homme et l'environnement. En outre, les LMR pour les produits phytosanitaires déjà approuvées à la suite d'une évaluation rigoureuse des risques réalisée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments devraient désormais être réglementées dans le cadre d'une simple approche d'identification des risques contraire aux normes du Codex. L'Argentine a par ailleurs indiqué que l'approche proposée fondée sur les dangers était incomplète car elle ne tenait pas compte des éléments essentiels de caractérisation des risques, tels que la puissance, la gravité et la réversibilité des effets. Ces éléments étaient nécessaires pour évaluer les risques pour l'homme ou l'environnement conformément à l'Accord SPS et au Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISSC) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). L'Argentine estimait que l'option d'évaluation de l'impact choisie par la Commission européenne aurait des conséquences importantes pour l'agriculture, la sécurité sanitaire des produits alimentaires et le commerce ainsi que des conséquences socioéconomiques. Elle espérait que des dérogations à l'importation pour les produits agricoles s'appliqueraient de manière transparente et non discriminatoire, et qu'il n'y aurait pas d'obstacle technique au commerce. Elle a demandé à l'Union européenne de tenir compte des observations des pays avant d'adopter cette mesure. Enfin, l'Argentine a remercié l'Union européenne pour la séance d'information qu'elle avait tenue la veille et serait heureuse d'obtenir tout renseignement complémentaire concernant la proposition.

3.19. La Chine partageait ces préoccupations et a souligné qu'en juin 2016, 13 Membres avaient adressé une lettre conjointe à l'Union européenne à ce propos. La Chine a remercié l'Union européenne d'avoir notifié le règlement projeté et d'avoir tenu une séance d'information et des consultations bilatérales avant la réunion du Comité. Étant donné les incidences potentielles significatives de la mesure, la Chine a demandé à l'Union européenne de remplir pleinement son obligation de transparence et de prévoir une période de transition d'au moins six mois entre l'adoption et la mise en œuvre de cette mesure. Elle a demandé à l'Union européenne de fournir des réponses aux observations communiquées et l'a priée instamment de prendre en considération les facteurs que sont l'exposition réelle et la puissance, plutôt que les substances proprement dites dans sa mesure, ainsi que d'appliquer les normes actuelles du Codex afin de réduire au minimum les incidences sur le commerce.

3.20. Les États-Unis ont remercié l'UE d'avoir tenu une séance d'information et d'avoir prolongé le délai pour la présentation des observations concernant les propositions relatives aux perturbateurs endocriniens. Ils se sont dits préoccupés par deux mesures de l'UE concernant l'approbation et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, à savoir la proposition récente de l'UE sur les perturbateurs endocriniens du 15 juin 2016 (G/SPS/N/EU/166) et la réautorisation des pesticides

en vertu du Règlement n° 1107/2009. Premièrement, les États-Unis craignaient que l'approche proposée de l'UE relative aux perturbateurs endocriniens impose des restrictions commerciales non nécessaires et ils ont demandé à l'Union européenne d'apporter les éléments de preuve scientifiques utilisés pour justifier l'établissement des critères définitifs de détermination des perturbateurs endocriniens. Ni le Règlement n° 1107/2009, ni l'évaluation de l'impact publiée le 15 juin dernier n'identifiaient les preuves scientifiques prises en compte pour l'élaboration et le choix des critères d'exclusion des perturbateurs endocriniens. Les États-Unis étaient favorables à une proposition révisée, disponible prochainement, qui pourrait clarifier les questions liées au processus de dérogation et à l'application de la définition du PISSC de l'OMS pour les perturbateurs endocriniens. Ils espéraient que les informations actualisées concernant le processus de dérogation préciseraient le sens de "risque négligeable", qu'elles concerneraient les aspects importants de l'exposition et de la puissance, et qu'elles seraient conformes à une approche fondée sur les risques en vertu de laquelle toutes les substances désignées en tant que perturbateurs endocriniens selon la définition du PISSC de l'OMS pourraient être enregistrées à condition de respecter le critère de "risque négligeable". Les États-Unis espéraient par ailleurs que ces modifications tiendraient compte de leurs questions précédentes concernant d'autres substances répondant aux critères d'exclusion, comme les substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Ils ont également souligné l'importance de la non-discrimination dans la mise en œuvre de cette mesure et ont demandé que l'Union européenne applique des lignes directrices et des procédures en matière d'évaluation des risques uniformes pour toutes les substances, et adoptent en outre une approche transparente et prévisible tout au long du processus de gestion des risques. Les États-Unis ont noté deux questions essentielles qui avaient été soulevées précédemment concernant ces propositions et qui n'avaient pas trouvé de réponse: i) la possibilité de présenter une demande de tolérance à l'importation, fondée sur une évaluation des risques, pour une substance désignée comme un perturbateur endocrinien et non autorisée par la réglementation de l'UE; et ii) la liste des substances que l'Union européenne envisageait de désigner en tant que perturbateurs endocriniens selon la définition du PISSC/de l'OMS ainsi que des renseignements spécifiques sur le moment où la puissance et l'exposition seraient prises en compte et la manière dont elles seraient prises en compte.

3.21. Deuxièmement, les États-Unis ont de nouveau fait part des préoccupations qu'ils avaient exprimées concernant le Règlement de l'UE n° 1107/2009. Ils ont répété que, dans l'Union européenne, les approbations avaient, de toute évidence, une durée initiale de 10 ans et étaient renouvelables pour une période de 15 ans. Les substances approuvées avant 2009 devraient par conséquent être renouvelées en 2019 et le processus débiterait en 2016. Les États-Unis ont également souligné qu'en vertu du Règlement n° 1107/2009, les pesticides approuvés pour plusieurs années et jugés sans danger dans le cadre d'un système fondé sur les risques ne seraient plus soumis à une évaluation des risques si un critère de risque prédéterminé était identifié. Les États-Unis ont demandé à l'Union européenne d'expliquer comment les critères d'exclusion fondés sur le danger seraient appliqués dans la pratique aux substances faisant l'objet d'une procédure de renouvellement. Ils se sont aussi dits préoccupés par les incidences importantes sur le commerce que ce règlement pourrait avoir à l'avenir et ont demandé que cette mesure soit fondée sur une évaluation des risques. Enfin, les États-Unis ont souligné la nécessité de coopérer étroitement avec les partenaires commerciaux et se sont dits résolus à continuer de collaborer avec l'Union européenne sur cette question.

3.22. L'Australie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, l'Égypte, le Guatemala, l'Indonésie, le Kenya, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, la République dominicaine, le Taipei chinois, la Thaïlande, l'Uruguay et le Viet Nam partageaient les préoccupations exprimées par l'Argentine, la Chine et les États-Unis. Ils ont souligné, entre autres choses, l'importance de la question et les incidences négatives potentielles sur le commerce tout en reconnaissant le droit de l'Union européenne de protéger ses ressortissants. Ils se sont déclarés préoccupés par l'approche fondée sur les dangers et ont demandé à l'Union européenne d'adopter une approche fondée sur les risques. Ils ont tous remercié l'Union européenne pour la séance d'information qu'elle avait tenue la veille.

3.23. L'Union européenne a renvoyé à la séance d'information qui avait été organisée avant la réunion du Comité et au cours de laquelle des experts de la Commission européenne avaient fourni des renseignements détaillés et avaient répondu aux questions des Membres de l'OMC concernant tous les éléments des propositions. L'Union européenne a informé le Comité qu'une compilation des réponses aux observations reçues serait distribuée et a noté, au sujet de la mise en œuvre et des conséquences pratiques, qu'il subsistait une incertitude sur le point de savoir si la proposition

serait adoptée et, le cas échéant, la date à laquelle elle le serait. L'Union européenne continuerait d'être aussi transparente que possible sur cette question et prendrait des décisions proportionnées et appropriées conformément aux obligations internationales. Les propositions étaient soumises aux procédures réglementaires pertinentes et l'Union européenne tiendrait compte de toutes les observations reçues.

3.2.4 Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux nouveaux aliments – Questions soulevées par le Pérou (n° 238)

3.24. Le Pérou a fait à nouveau part de sa préoccupation concernant le nouveau Règlement de l'UE relatif aux nouveaux aliments, le Règlement (UE) n° 2015/2283, qui, à l'instar du règlement qu'il remplaçait (le Règlement (CE) n° 258/97), restreignait la mise sur le marché européen de produits traditionnels issus de la biodiversité qui n'avaient pas été commercialisés dans l'Union européenne avant le 15 mai 1997. Le Pérou estimait que ces deux règlements n'étaient pas fondés sur des preuves scientifiques et une évaluation des risques, et étaient par conséquent incompatibles avec les articles 2, 5:1 et 5:2 de l'Accord SPS. À titre d'exemple, le Pérou a invité les Membres à examiner le cas des produits à base de stévia, espèce indigène de la région tropicale de l'Amérique du Sud utilisée comme édulcorant, décrit dans le document G/SPS/GEN/1526. En particulier, il a exhorté l'Union européenne à tenir compte de ses observations concernant les conséquences de la mise en œuvre de son règlement, qui constituait un obstacle injustifié au commerce ayant un impact négatif sur les petits exploitants et producteurs.

3.25. La Colombie reconnaissait le droit de l'Union européenne de protéger sa population mais a souligné les charges et les coûts élevés auxquels ses petits producteurs devraient faire face pour se conformer au règlement. Elle a exhorté l'Union européenne à tenir compte des préoccupations soulevées. Le Costa Rica a souligné que les nouveaux aliments étaient un moyen de stimuler le développement rural et la croissance des PME dans les pays fortement tributaires du commerce de produits issus de la biodiversité. Le Guatemala partageait également ces préoccupations et a indiqué que ce type de mesures freinait le commerce de ces produits. Cette mesure compromettrait les accords de libre-échange que le Guatemala négociait en vue de diversifier ses exportations. L'Équateur a demandé à l'Union européenne de fournir la justification scientifique nécessaire. Il a également souligné la nécessité de tenir compte du traitement spécial et différencié ainsi que des activités de coopération technique.

3.26. L'Union européenne a rappelé que le nouveau règlement avait été adopté et s'appliquerait à compter de janvier 2018. Les règles de mise en œuvre concernant les conditions administratives et scientifiques auxquelles devaient satisfaire les requérants seraient finalisées avant la fin de 2017 et dûment notifiées conformément à l'Accord SPS. En outre, deux documents d'orientation de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour les requérants sollicitant une autorisation et les notifications d'aliments traditionnels seraient publiés en novembre. Les documents d'orientation avaient été soumis au public pour consultation et examinés avec les parties prenantes, y compris les pays non membres de l'UE, en avril 2016. Des rapports techniques sur le résultat de ces consultations seraient publiés. L'Union européenne était convaincue que ce nouveau règlement était compatible avec l'Accord SPS. Étant donné qu'il n'était pas possible de prévoir les risques potentiels liés aux nouveaux aliments ou à leurs méthodes de transformation dans le cadre d'une évaluation complète et unique des risques, le niveau élevé de la sécurité sanitaire des produits alimentaires visé dans l'Union européenne ne pouvait être atteint qu'au moyen d'un système d'homologation avant commercialisation, conformément à l'article 8 et à l'Annexe C de l'Accord SPS. L'Union européenne estimait que ce nouveau règlement était conforme au traitement spécial et différencié car il prévoyait une procédure simplifiée et plus rapide pour les produits traditionnels issus de la biodiversité, y compris le stévia. Elle a indiqué que la demande du Pérou relative au stévia n'avait pas été approuvée en raison du manque de renseignements. S'agissant de la période de consommation de 25 ans, celle-ci correspondait *grosso modo* à une génération, c'est-à-dire la limite inférieure de la fourchette recommandée. L'Union européenne restait déterminée à poursuivre sa collaboration avec les Membres et à répondre à leurs préoccupations sur ce point.

3.2.5 Mesures des États-Unis concernant les poissons-chats – Questions soulevées par la Chine et le Viet Nam (n° 289)

3.27. La Chine a de nouveau fait part de sa préoccupation concernant le règlement des États-Unis sur l'inspection obligatoire du poisson-chat et des produits du poisson-chat, qui avait transféré la

surveillance réglementaire de la sécurité alimentaire du poisson-chat de l'Agence des médicaments et des produits alimentaires (FDA) au Service de la sécurité et de l'inspection des produits alimentaires (FSIS) du Département de l'agriculture des États-Unis et entraînait un traitement discriminatoire injustifié à l'encontre des siluriformes et des produits des siluriformes. La Chine a appelé l'attention des Membres sur le document G/SPS/GEN/1527 qui contenait plus d'informations à ce sujet. Le règlement des États-Unis était entré en vigueur le 1^{er} mars 2016 et prévoyait d'appliquer les procédures d'inspection des viandes d'animaux terrestres aux siluriformes (y compris les poissons-chats) et à leurs produits dérivés. La Chine a indiqué que le règlement n'était pas fondé sur des principes scientifiques ou sur une évaluation des risques. S'agissant des résultats de différents rapports du gouvernement des États-Unis, la Chine a fait valoir que les poissons-chats ne présentaient pas un risque plus élevé par rapport à d'autres produits aquatiques et que l'efficacité du programme d'inspection des siluriformes du FSIS était incertaine. Elle a indiqué que le règlement des États-Unis ne respectait pas les normes internationales et imposait des restrictions non nécessaires au commerce, entraînant d'importantes pertes financières pour sa branche de production et affectant des dizaines de milliers d'emplois. La Chine a à nouveau prié instamment les États-Unis de tenir compte des observations qu'elle avait communiquées et de mettre leur mesure en pleine conformité avec les dispositions des Accords de l'OMC.

3.28. Le Viet Nam partageait les préoccupations de la Chine et a également fait valoir que la mesure ne se fondait pas sur des recherches scientifiques ou sur une évaluation des risques. Il a déclaré que cela faisait près de 20 ans qu'il exportait des poissons-chats vers les États-Unis sans avoir posé aucun problème de sécurité sanitaire des aliments et qu'en 2012, le rapport d'évaluation des risques de l'USDA/du FSIS concluait que "les maladies imputables aux poissons-chats [étaient] peu courantes". Le Viet Nam a indiqué que le vote du Sénat des États-Unis du 25 mai 2016 sur l'adoption d'une résolution destinée à supprimer le programme de l'USDA était encourageant, de même que les lettres signées récemment par la majorité de la Chambre des représentants en faveur de la résolution du Sénat. Le Viet Nam espérait que l'Administration des États-Unis irait dans le même sens et supprimerait ce programme, qui, autrement, serait incompatible avec l'Accord SPS.

3.29. La Thaïlande a repris à son compte les préoccupations exprimées par la Chine et le Viet Nam, rappelant que le programme n'était étayé par aucune évaluation des risques et était contraire à plusieurs articles de l'Accord SPS.

3.30. Les États-Unis ont réaffirmé leur volonté de coopérer avec leurs partenaires commerciaux pendant la mise en œuvre de la mesure afin d'assurer une transition en douceur et d'éviter de perturber les importations après la mise en place de cette nouvelle règle. Ils ont rappelé aux Membres que le FSIS avait organisé des activités de sensibilisation, telles que des réunions techniques bilatérales et des séminaires régionaux sur la mise en œuvre. Ils ont indiqué que tout Membre désireux d'organiser une session de formation à l'intention de son équipe d'inspection nationale pouvait contacter le FSIS.

3.2.6 Restrictions appliquées par la Fédération de Russie à l'importation de produits de la pêche en provenance d'Estonie et de Lettonie – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 390)

3.31. L'Union européenne a exposé à nouveau ses préoccupations concernant les restrictions appliquées par la Fédération de Russie à l'importation de tous les produits de la pêche en provenance d'Estonie et de Lettonie, en vigueur depuis juin 2015. Elle a déclaré que cette interdiction était contraire à divers articles de l'Accord SPS et avec les engagements pris par la Fédération de Russie dans le cadre de son accession à l'OMC. L'Union européenne a demandé à la Fédération de Russie de communiquer rapidement les résultats des inspections menées au cours de l'été 2016. Elle a fait valoir que le retrait de certains établissements de la liste d'audit ne constituait pas, comme l'avait indiqué la Fédération de Russie dans des déclarations antérieures, une preuve de non-conformité, mais était lié aux retards dans la réalisation des audits. L'Union européenne a de nouveau invité la Fédération de Russie à lever l'interdiction tout en se disant disposée à coopérer avec elle d'une manière constructive.

3.32. La Fédération de Russie a indiqué qu'elle était disposée à coopérer avec les autorités estoniennes et lettones compétentes, et a rappelé que les déficiences systémiques dans le travail de ces autorités avait conduit à une atteinte à la sécurité sanitaire des produits de la pêche et entraîné l'imposition de restrictions temporaires. La Fédération de Russie a toutefois indiqué

qu'une coopération était en cours et qu'un certain nombre d'entités avaient été retirées de la liste. De nouvelles inspections avaient été réalisées par les autorités compétentes des membres de l'Union économique eurasiatique et avaient montré que certaines mesures positives avaient été prises en Estonie et en Lettonie. Toutefois, il n'avait pas encore été remédié à certaines mesures problématiques, relatives à l'accès au marché de produits dangereux, et la Fédération de Russie a indiqué qu'elle attendait que les autorités compétentes lui communiquent plus de données. La Fédération de Russie informerait les autorités lettones et estoniennes des prochaines étapes une fois qu'elle aurait reçu et examiné les données pertinentes.

3.2.7 Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène – Questions soulevées par l'Union européenne et les États-Unis (n° 406)

3.33. Les États-Unis ont souligné l'importance des lignes directrices de l'OIE relatives à l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) pour faciliter un commerce sûr et ont indiqué qu'ils soulèveraient un problème plus général à propos du respect de ces lignes directrices au titre du point 4 e) de l'ordre du jour. Les États-Unis ont fait part d'un problème spécifique concernant les restrictions liées à l'IAHP, appliquées par la Chine aux produits à base de volaille, rappelant que tous les cas d'IAHP aux États-Unis étaient résolus conformément aux lignes directrices de l'OIE depuis le 22 avril 2016 et que les États-Unis étaient exempts de cette maladie depuis juin 2016. Les États-Unis ont indiqué qu'ils disposaient d'un programme solide de surveillance et d'intervention pour l'IAHP. Ils avaient dialogué avec la Chine à de multiples reprises: en fournissant des mises à jour régulières sur la détection de l'IAHP, en proposant un protocole définissant la gestion des produits à base de volaille en cas de détection de l'IAHP, et en invitant des experts techniques chinois à examiner le programme de surveillance de l'IAHP de l'USDA. Compte tenu de l'absence de l'IAHP dans le pays, les États-Unis invitaient la Chine à lever toutes les mesures restantes liées à l'IAHP, appliquées à leurs produits à base de volaille et ont promis de continuer à informer les fonctionnaires chinois de l'état de la surveillance de l'IAHP.

3.34. L'Union européenne a exprimé à nouveau ses préoccupations concernant les interdictions appliquées par la Chine à l'échelle nationale à plusieurs États membres de l'UE en raison de l'IAHP, rappelant qu'elle avait encouragé à de précédentes occasions les Membres à reconnaître les normes de l'OIE ainsi que l'efficacité des mesures de régionalisation de l'UE. L'Union européenne a noté que la Chine avait auparavant déclaré qu'elle appliquait le principe de régionalisation pour l'influenza aviaire faiblement pathogène mais pas pour l'IAHP et que les interdictions pourraient être levées après une évaluation des risques qui ne pourrait débiter qu'une fois les risques maîtrisés. L'Union européenne était en désaccord avec la déclaration antérieure de la Chine selon laquelle les mesures chinoises étaient compatibles avec les normes internationales. Elle a rappelé que la quasi-totalité des Membres de l'OMC faisant face à des foyers épisodiques d'IAHP avaient mis en œuvre des mesures de régionalisation pour gérer la maladie. L'Union européenne a aussi déclaré qu'en toute transparence, elle avait fourni à la Chine tous les éléments de preuve nécessaires pour démontrer qu'elle avait appliqué la politique d'abattage sanitaire partiel décrite dans le Code de l'OIE, qu'il existait des zones exemptes de l'IAHP et que ces zones resteraient vraisemblablement exemptes de maladie. L'Union européenne estimait que la décision de la Chine de ne pas accepter le zonage concernant l'IAHP ne tenait pas compte de la norme pertinente de l'OIE, de l'article 6 de l'Accord SPS et du rapport du Groupe spécial chargé du différend DS430. Elle a invité la Chine à respecter ses obligations en matière de régionalisation dans le cadre de l'OMC et restait disposée à collaborer avec elle en vue de trouver une solution rapide.

3.35. S'agissant des préoccupations soulevées par l'UE, la Chine a fait observer que la mesure avait été adoptée en 2015 afin d'empêcher la dissémination de l'IAHP en Chine après l'annonce par plusieurs États membres de l'UE de l'apparition de foyers d'IAHP. La Chine a indiqué qu'elle avait mené des évaluations des risques pour l'IAHP en collaboration avec l'Union européenne et avait ajusté ses mesures en conséquence. Elle a noté que la maladie était toujours présente dans certains États membres de l'UE, les derniers cas ayant été signalés en France et en Italie. La Chine continuait de considérer que le risque d'IAHP dans l'Union européenne était élevé et qu'elle devait par conséquent adopter des mesures de prudence pour garantir la sécurité sanitaire de la branche de production des volailles et préserver la santé de la population dans son ensemble.

3.36. S'agissant des préoccupations des États-Unis, la Chine a noté que de nombreux cas d'IAHP avaient été détectés dans bien des États du pays depuis décembre 2014 et que l'épidémie se poursuivait en 2016, le dernier cas ayant été rapporté en août. La Chine a reconnu que l'Union

européenne comme les États-Unis avaient recouru aux voies bilatérales pour mener des discussions techniques et a encouragé les deux Membres à poursuivre ces discussions avec les autorités chinoises compétentes.

3.2.8 Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 193)

3.37. L'Union européenne a rappelé l'importance de ce problème ancien, réaffirmant sa conviction que les données scientifiques relatives à l'ESB étaient solides et que les normes pertinentes de l'OIE garantissaient un commerce sûr. Elle a aussi rappelé que certains Membres de l'OMC maintenaient depuis longtemps des interdictions discriminatoires et injustifiées en raison de l'ESB, faisant valoir la nécessité de réaliser une nouvelle (et souvent trop longue) évaluation avant importation, y compris pour les produits (la viande de bœuf par exemple) déclarés comme étant sûrs par l'OIE. Tout cela était contraire à différents principes de l'Accord SPS et de l'OIE. S'agissant des aspects positifs, l'Union européenne a salué l'accès aux marchés récemment accordé par les États-Unis à un autre État membre de l'UE ainsi que la reprise des exportations de certains États membres de l'UE vers la Chine. Elle a exhorté ces Membres et d'autres – comme l'Australie, la Corée du Sud et la Malaisie – à agir avec rapidité afin de garantir que la viande de bœuf provenant de l'UE puisse être exportée et espérait que le retard pris dans le traitement des demandes présentées par les États membres de l'UE soit rapidement rattrapé.

3.2.9 Restrictions à l'importation visant certains produits d'origine animale en provenance d'Allemagne imposées par la Fédération de Russie – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 411)

3.38. L'Union européenne a rappelé que depuis février 2013, la Fédération de Russie interdisait l'importation de la viande de porc, de bœuf et de volaille en provenance d'Allemagne, puis avait interdit les importations de produits finis à base de viande et de lait en provenance de trois Länder allemands: la Bavière, la Basse-Saxe et la Rhénanie du Nord-Westphalie. Ces restrictions à l'importation avaient été mises en œuvre à la suite des allégations de la Fédération de Russie selon lesquelles les services vétérinaires allemands n'avaient pas procédé aux contrôles appropriés à l'exportation de ces produits. L'Union européenne a réaffirmé que ces restrictions étaient incompatibles avec plusieurs dispositions de l'Accord SPS. Elle a noté que les autorités allemandes et russes travaillaient sur la question et a exprimé l'espoir que leurs échanges aboutiraient à des résultats positifs. L'Union européenne a fait observer que rien ne justifiait ces restrictions et a demandé à la Fédération de Russie d'abroger rapidement ces mesures. Elle a réaffirmé le souhait d'engager des discussions avec les autorités russes.

3.39. La Fédération de Russie a rappelé que ces restrictions avaient été imposées pour certains produits d'exportation allemands en raison des résultats d'inspections menées entre 2012 et 2015, qui avaient révélé la non-conformité de ces produits avec les prescriptions SPS russes. La garantie d'innocuité pour l'importation de ces produits en Fédération de Russie n'avait pas encore été confirmée. La Fédération de Russie a rappelé que le Rospotrebnadzor avait pris part à l'élaboration d'un manuel d'inspection contenant les prescriptions de l'Union économique eurasiatique (UEE). Elle a indiqué que ce manuel avait été envoyé à l'Allemagne pour observations et elle espérait poursuivre sa coopération avec les autorités allemandes compétentes.

3.2.10 Mesures du Brésil visant les crevettes – Questions soulevées par l'Équateur (n° 344)

3.40. L'Équateur a fait à nouveau part de sa préoccupation concernant la suspension par le Brésil des importations de crevettes en provenance d'Équateur. Cette mesure était en vigueur depuis 2000 et visait à protéger le Brésil de pathologies endémiques comme le virus du syndrome du point blanc et la maladie de la tête jaune. Ces deux maladies étaient également présentes au Brésil. L'Équateur a souligné l'importance des exportations de crevettes pour son économie, rappelant que le Brésil avait entrepris une évaluation des risques à l'importation de crevettes équatoriennes au début de 2011. La première des quatre phases de cette évaluation n'avait été achevée qu'en juin 2013, ce qui n'était pas encore le cas de la deuxième. L'Équateur a insisté sur le fait qu'il avait fourni des renseignements suffisants pendant tout ce temps et a noté qu'en juillet 2014, un groupe d'experts techniques brésiliens avaient visité plusieurs entités équatoriennes. Lors de la dernière réunion qui s'était tenue en juillet 2016, les fonctionnaires

brésiliens chargés du rapport technique avaient reconnu que l'évaluation des risques à l'importation avait pris plus de temps qu'il était jugé habituellement nécessaire pour une telle procédure. L'Équateur a rappelé que, depuis 2007, un plan de surveillance des résidus et des contaminants pour tous les établissements d'aquaculture était en vigueur et que ses produits à base de crevettes accédaient à des marchés aux normes SPS élevées. L'Équateur regrettait que, malgré son dialogue bilatéral avec le Brésil concernant l'évaluation des risques à l'importation, la première moitié de cette procédure ne soit pas encore achevée après six ans et que les exportations de crevettes en provenance d'Équateur soient interrompues depuis plus de dix ans. Il a demandé au Brésil de fournir rapidement un calendrier pour les phases restantes de l'évaluation et de faire rapidement avancer la procédure pour permettre la reprise des exportations équatoriennes de crevettes vers le marché brésilien.

3.41. Le Brésil a répondu qu'en 2015, ses autorités sanitaires avaient demandé que des mesures d'ajustement spécifiques obligatoires soient mises en œuvre au niveau des services vétérinaires publics et du secteur privé équatoriens et que des renseignements manquants soient communiqués. Le Brésil a indiqué que ces mesures – plans de surveillance applicables à une maladie spécifique, remise de prélèvements et contrôles, formation du personnel et notification – étaient obligatoires pour l'autorisation des importations équatoriennes de crevettes au Brésil. Il a précisé qu'un rapport final dans lequel figuraient ces différentes demandes avait été envoyé aux autorités équatoriennes compétentes, demandant la mise en place d'un plan d'action structuré intégrant les mesures obligatoires dans les 60 jours suivant la réception du rapport. Toutefois, le Brésil a indiqué qu'il avait reçu la note équatorienne 4-7-0/2015 après le délai prévu et que les prescriptions établies n'étaient toujours pas respectées, ce qui justifiait le retard. Le Brésil a déclaré qu'il attendait de recevoir le plan d'action structuré contenant les modifications demandées au niveau des services vétérinaires publics et du secteur privé. Les renseignements contenus dans ce plan seraient utilisés aux fins de la phase d'évaluation des risques à l'importation. Des résultats favorables de cette évaluation ainsi que la finalisation des mesures d'ajustement permettraient d'autoriser les importations de crevettes en provenance d'Équateur.

3.2.11 Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de la peste porcine africaine – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 392)

3.42. L'Union européenne a de nouveau exprimé sa préoccupation concernant l'interdiction appliquée par la Chine à l'échelle nationale aux produits à base de porc en provenance de Pologne en raison de l'apparition d'un foyer de peste porcine africaine (PPA) dans ce pays au début de 2014. Elle a noté le manque de transparence de la Chine dans cette affaire et s'est dite préoccupée en ce qui concerne les perspectives de levée de l'interdiction par la Chine. L'Union européenne a indiqué qu'elle était elle aussi un important producteur de porc et qu'elle devait, tout comme la Chine, se montrer prudente face aux maladies animales comme la PPA. Elle a déclaré que la libre circulation des produits à base de porc sur son propre marché n'avait cessé de démontrer qu'elle traitait efficacement les foyers de maladies animales – de même pour les exportations. Elle a noté que l'interdiction n'était pas compatible avec le principe de régionalisation de l'Accord SPS et le concept de zones indemnes de maladies de l'OIE, comme le confirmait le rapport du groupe spécial dans l'affaire *Inde – Produits agricoles* (DS430). L'Union européenne a allégué que la Chine n'avait pas fourni de renseignements sur ses procédures et le calendrier prévu pour reconnaître la régionalisation, et a instamment prié la Chine de communiquer ces renseignements. Elle a déclaré que l'interdiction à l'échelle nationale n'avait pas de justification scientifique et a demandé à la Chine de fournir une évaluation des risques. L'Union européenne a exhorté la Chine à respecter ses obligations au titre de l'Accord SPS (à savoir les articles 3, 5, 6 et 8) et à autoriser les échanges de tous les produits sûrs en provenance des zones exemptes de maladies sans plus tarder.

3.43. La Chine a rappelé que la PPA était l'une des maladies infectieuses les plus graves pour les porcins et que les interdictions imposées par la Chine aux pays infectés se fondaient sur des considérations scientifiques et relatives à la sécurité sanitaire. La Chine a indiqué qu'elle attachait une grande importance à cette question et qu'elle respectait ses obligations internationales. Elle a noté qu'avant l'apparition des foyers de PPA, le commerce de la viande de porc et des produits à base de porc entre la Chine et l'Union européenne était fluide. En 2016, des foyers de PPA avaient été déclarés concernant des porcins domestiques et sauvages en Pologne, et la Chine avait estimé par conséquent nécessaire de procéder à une nouvelle évaluation des mesures prises par l'Union européenne. La Chine a rappelé aux Membres qu'elle était le plus important producteur porcin au monde, qu'elle risquait donc de subir de grandes pertes si la maladie pénétrait dans le pays, et

que l'interdiction avait été imposée conformément aux lois et règlements chinois. La Chine a précisé qu'un groupe technique avait été établi pour s'occuper de cette question et a encouragé l'Union européenne à poursuivre les échanges de renseignements dans le cadre bilatéral pour améliorer la compréhension mutuelle.

3.2.12 Restrictions à l'importation appliquées par la Corée en raison de la peste porcine africaine – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 393)

3.44. L'Union européenne a mis l'accent sur l'importance de la reconnaissance des mesures de régionalisation par ses partenaires commerciaux et, dans ce contexte, a de nouveau exprimé sa préoccupation quant aux restrictions à l'importation de viande de porc et de produits à base de porc appliquées par la Corée en raison de la PPA. L'Union européenne a rappelé que la Corée avait réalisé une évaluation des risques préliminaire et une inspection sur place en 2014, et avait décidé en 2015 de procéder à une analyse des risques. Celle-ci avait été suspendue en août 2016 à la suite de l'apparition de foyers de fièvre aphteuse en Pologne. L'Union européenne estimait que l'analyse des risques devrait se poursuivre car l'Union européenne avait (comme toujours) adapté ses mesures de régionalisation conformément aux normes de l'OIE pour s'assurer que seuls les produits à base de porc sûrs étaient mis sur le marché européen et exportés vers les pays hors UE. L'Union européenne a souligné qu'elle avait fourni à la Corée les renseignements nécessaires pour démontrer que des zones exemptes de maladie existaient en Pologne et le resteraient vraisemblablement. L'Union européenne a par conséquent exhorté la Corée à respecter ses obligations en vertu des articles 3, 6 et 8 de l'Accord SPS et à poursuivre et mener à terme rapidement la procédure d'approbation des importations en poursuivant l'analyse des risques, en tenant compte des renseignements qui avaient été recueillis avant sa suspension, en limitant les demandes de renseignements à ce qui était nécessaire et en indiquant de manière transparente une échéance correspondant à l'achèvement de l'analyse.

3.45. La Corée a rappelé que la PPA était hautement contagieuse et qu'il n'existait pas de vaccin préventif pour arrêter sa dissémination, tout en soulignant que son territoire restait exempt de la maladie. Elle a confirmé qu'elle avait suspendu la procédure d'évaluation des risques pour la reconnaissance de la régionalisation concernant la PPA suite à l'apparition en 2016 de nombreux cas dans des élevages de porcs en Pologne. Deux zones supplémentaires avaient été affectées par cette épidémie et la Corée a déclaré que la suspension se poursuivrait jusqu'à ce que les zones nouvellement affectées recouvrent leur statut de zone indemne de PPA conformément aux normes de l'OIE. La Corée a notifié à la Pologne en octobre 2016 qu'elle pourrait reprendre les procédures d'analyse des risques à l'importation si le gouvernement polonais le demandait pour certaines régions exemptes de PPA. Elle a noté qu'à la lumière des causes possibles de la PPA indiquées par le comité chargé de la réglementation en matière de santé animale à la Commission européenne, le gouvernement polonais devait examiner plus en détail ses mesures de biosécurité. La Corée espérait que la Pologne parviendrait à contenir la dissémination de la PPA et a indiqué qu'elle collaborerait en vue de reprendre le processus prochainement.

3.2.13 Suspension de la délivrance de certificats phytosanitaires d'importation pour les avocats imposée par le Costa Rica (G/SPS/N/CRI/160, G/SPS/N/CRI/160/Add.1 et G/SPS/N/CRI/162) – Questions soulevées par le Mexique (n° 394)

3.46. Le Mexique a fait à nouveau part de sa préoccupation concernant la suspension de la délivrance de certificats phytosanitaires pour les importations d'avocats provenant de son territoire, imposée par le Costa Rica. Le Mexique considérait que cette mesure était contraire aux principes fondamentaux de justification technique ou scientifique sur la base des normes internationales et aux principes de la nation la plus favorisée, de la proportionnalité et de la transparence, tels qu'inscrits dans l'Accord SPS et le chapitre de l'Accord de libre-échange entre le Mexique et l'Amérique latine portant sur les questions SPS. Le Mexique a dit qu'il avait préféré promouvoir le dialogue entre les autorités sous différentes formes de consultations; toutefois, ces efforts n'avaient pas été couronnés de succès car il n'avait reçu aucune réponse de la part des autorités costariciennes sur ce sujet. Il a indiqué que ses exportations d'avocats continuaient d'être sévèrement touchées par les restrictions imposées par le Costa Rica et a redemandé au Costa Rica de supprimer immédiatement sa mesure afin de reprendre le commerce d'avocats entre les deux pays.

3.47. Les États-Unis partageaient les préoccupations du Mexique et ont demandé au Costa Rica de prendre des mesures pour recommencer à délivrer les permis phytosanitaires d'importation,

puisque la suspension n'était pas compatible avec les normes et directives internationales et n'était pas justifiée par des éléments scientifiques. Le Guatemala a souscrit aux préoccupations du Mexique et a exprimé un intérêt d'ordre systémique pour cette question.

3.48. Le Costa Rica a rappelé que la suspension concernait les mesures projetées en vue de réduire au minimum le risque d'introduction de l'organisme nuisible dénommé "Avocado sunblotch viroid". Une analyse du risque phytosanitaire (ARP) avait été notifiée en juillet 2015 (SPS/N/CRI/162), une période de 60 jours étant prévue pour la présentation d'observations. Le Costa Rica a indiqué qu'en novembre 2015, il avait distribué une ARP révisée tenant compte de certaines des observations qu'il avait reçues pendant la période prévue à cet effet. Toutefois, les autorités mexicaines avaient indiqué leur désaccord avec les résultats de cette ARP révisée et les mesures qu'elle contenait. Le Costa Rica a expliqué qu'il avait par conséquent élargi la portée de l'ARP, en incluant des travaux approfondis en laboratoire. Le Costa Rica notifierait l'ARP finale et les mesures définitives une fois ces travaux achevés. Il a réaffirmé qu'il était déterminé à trouver une solution mutuellement satisfaisante pour les deux parties.

3.2.14 Modification par l'Inde de sa politique régissant l'importation de pommes; restriction relative au port de Nhava Sheva – Questions soulevées par la Nouvelle-Zélande (n° 397)

3.49. La Nouvelle-Zélande a rappelé que ce problème avait été soulevé en octobre 2015 suite à la modification par l'Inde de sa politique en matière d'importation. Cette politique limitait l'entrée des importations de pommes à un seul port au lieu de six. La Nouvelle-Zélande a précisé qu'en janvier 2016, l'Inde avait modifié sa politique régissant l'importation de pommes et autorisé à nouveau l'entrée dans la plupart de ses ports. Toutefois, deux ports ne pouvaient toujours pas recevoir des importations de pommes, notamment celui de Tuticorin qui était le troisième des ports les plus utilisés avant cette modification. La Nouvelle-Zélande a demandé les raisons pour lesquelles ces deux ports restaient fermés et a exhorté l'Inde à autoriser les importations de pommes par ces ports. La Nouvelle-Zélande attendait avec intérêt la poursuite des discussions bilatérales sur cette question afin de trouver une solution.

3.50. Les États-Unis ont repris à leur compte la préoccupation de la Nouvelle-Zélande et ont noté qu'ils en avaient fait part dans le cadre de cet organe ainsi que d'autres organes de l'OMC.

3.51. L'Inde a pris note de la préoccupation soulevée par la Nouvelle-Zélande et a indiqué que cette question était actuellement à l'étude dans le cadre de consultations avec le ministère compétent et les autorités administratives. L'Inde a remercié la Nouvelle-Zélande pour les discussions bilatérales qui avaient eu lieu et attendait avec intérêt de poursuivre le dialogue sur cette question.

3.2.15 Proposition de la Chine visant à modifier le règlement d'application relatif à l'évaluation de l'innocuité des organismes agricoles génétiquement modifiés (G/SPS/N/CHN/881) – Questions soulevées par les États-Unis (n° 395)

3.52. Les États-Unis ont de nouveau fait part de leur préoccupation au sujet du délai d'approbation pour les produits de la biotechnologie agricole en Chine et ont souhaité que la Chine donne des informations actualisées concernant son règlement révisé relatif à l'évaluation de l'innocuité des organismes agricoles génétiquement modifiés. Les États-Unis ont dit qu'ils appréciaient le dialogue bilatéral qui avait eu lieu entre les fonctionnaires chinois et les fonctionnaires des États-Unis, y compris le dialogue stratégique et économique qui s'était déroulé à Beijing en juin 2016, et attendaient avec intérêt la mise en œuvre de mesures concrètes par la Chine en vue d'améliorer la transparence et le respect des délais, et de recourir à une évaluation des risques fondée sur des données scientifiques comme seul critère d'évaluation des produits de la biotechnologie. Les États-Unis ont noté que la Chine avait pris un certain nombre de mesures positives, y compris la publication en juillet 2016 de la révision finale du règlement et la première réunion de son comité national de la biosécurité reconstitué. Ils ont indiqué qu'il subsistait quelque incertitude sur la façon dont ces mesures aboutiraient à des délais plus courts et plus prévisibles pour l'approbation des produits de la biotechnologie. Les États-Unis ont aussi noté avec une certaine urgence que certains produits devaient encore faire l'objet d'une adoption finale et ont souligné l'importance des communications en cours avec les requérants concernant ces produits. Les États-Unis ont encouragé la Chine à agir rapidement concernant ces produits en attente.

3.53. La Chine a dit qu'elle accordait une grande importance à la gestion de la sécurité sanitaire des organismes agricoles génétiquement modifiés et que son système de gestion de la sécurité sanitaire des OGM s'était toujours fondé sur les principes d'analyse des risques internationalement reconnus et les données scientifiques. La Chine a rappelé qu'elle avait notifié son projet de modification du règlement d'application relatif à l'évaluation de l'innocuité des organismes agricoles génétiquement modifiés à l'OMC en juin 2015. Les observations reçues pendant la période de 60 jours pour la formulation d'observations avaient été soigneusement prises en considération lors de la finalisation du règlement. Une fois les prescriptions de l'OMC en matière de transparence pleinement respectées, les règles finales étaient entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2016. Ces modifications visaient à simplifier la procédure d'évaluation de l'innocuité des organismes génétiquement modifiés, à la rendre plus transparente et à la fonder davantage sur les connaissances scientifiques. S'agissant du délai du processus d'évaluation, la Chine a informé les États-Unis que trois des onze demandes présentées par les États-Unis avaient été approuvées. Au cours du processus, la Chine avait toujours fait preuve de transparence et avait communiqué aux États-Unis les raisons détaillées de la non-approbation des huit demandes en suspens. Elle avait demandé aux États-Unis de continuer de fournir les renseignements additionnels nécessaires pour permettre l'achèvement des procédures d'approbation. Elle a indiqué qu'après avoir reçu les renseignements additionnels demandés, ses experts réalisaient actuellement des évaluations. La Chine a invité les États-Unis à passer par les mécanismes bilatéraux pour discuter plus avant de cette question.

3.3 Renseignements concernant la résolution des questions figurant dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.16

3.54. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

4 FONCTIONNEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS

4.1 Équivalence

4.1. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

4.2 Zones exemptes de parasites et de maladies

4.2.1 Mexique – Reconnaissance de zones exemptes de peste porcine classique et d'ESB

4.2. Le Mexique a informé le Comité que la quatre-vingt-quatrième Assemblée générale de l'OIE (mai 2016) avait reconnu le Mexique comme pays indemne de péripneumonie contagieuse bovine et comme pays à risque négligeable à l'égard de l'ESB. Le Mexique a indiqué que cela venait s'ajouter aux statuts obtenus précédemment de pays indemne de peste porcine classique, de peste des petits ruminants et de fièvre aphteuse sans vaccination. Il a remercié le Costa Rica d'avoir reconnu son statut de pays indemne de peste porcine classique et d'ESB, et le Canada d'avoir reconnu son statut de pays indemne de peste porcine classique. Le Mexique a invité tous les Membres à reconnaître les statuts accordés par l'OIE.

4.2.2 Mexique – Zones exemptes de mouches des fruits (G/SPS/GEN/1512)

4.3. Le Mexique a informé le Comité que la région centre-ouest de la commune de Coatepec Harinas de l'État de Mexico avait été déclarée zone exempte de mouches des fruits du genre *Anastrepha* d'importance quarantenaire.

4.3 Fonctionnement des dispositions relatives à la transparence

4.3.1 Renseignements actualisés communiqués par le Secrétariat sur la modernisation des systèmes SPS IMS et SPS NSS

4.4. Le Secrétariat a fourni des renseignements actualisés sur deux projets informatiques: i) le système ePing d'alerte pour les notifications SPS et OTC; et ii) l'amélioration des outils SPS.

4.5. Le Secrétariat a rappelé que le projet d'outils ePing du DAES de l'ONU pour accéder aux notifications et aux alertes SPS et OTC avait été présenté lors de l'atelier sur la transparence

d'octobre 2015. Le Secrétariat de l'OMC avait collaboré avec le DAES de l'ONU et l'ITC pour exploiter le système existant d'alerte pour les notifications SPS et OTC et un mémorandum d'accord tripartite avait été signé. Le système d'alerte serait officiellement lancé le 8 novembre au cours des réunions du Comité OTC, tandis que des séances de formation pratique seraient organisées en marge de ces réunions. L'application ePing serait publiquement accessible à l'adresse suivante: <http://www.epingalert.org/>.

4.6. S'agissant des outils SPS, le Secrétariat a rappelé au Comité que, lors de l'atelier sur la transparence d'octobre 2015, des renseignements actualisés avaient été communiqués concernant le projet informatique en deux phases lancé en 2015, visant à renforcer les outils SPS-IMS et SPS-NSS. Pendant la phase I, le nouveau SPS-NSS avait été développé et testé par un groupe pilote de Membres volontaires. La phase II, qui avait débuté au début de septembre 2016, portait sur le SPS-IMS, et le même groupe pilote ainsi que quelques autres Membres volontaires avaient été invités à le tester. Au cours de la phase II, le groupe pilote avait été invité à tester les applications IMS et NSS afin de vérifier leur interopérabilité ainsi que le fonctionnement du nouveau IMS. Le Secrétariat a remercié tous les Membres qui avaient testé les plates-formes et formulé des observations utiles pour la poursuite du développement de ces outils. Il partageait l'espoir que les nouvelles plates-formes seraient lancées avant la fin de l'année, une fois résolus les problèmes restants relatifs à certaines fonctions, aux traductions et à l'apparence. Le Secrétariat a donné un aperçu des nouvelles plates-formes IMS et NSS en faisant une démonstration en direct.

4.7. L'Union européenne a félicité le Secrétariat pour son travail et pour les efforts qu'il avait consacrés à la conception et au développement des nouvelles plates-formes. Elle a demandé s'il était possible d'accéder aux graphiques des notifications ou aux PCS des différents Membres au moyen de la fonction outil graphique. L'Union européenne a souligné que, si cela était possible, des fonctions graphiques par pays pouvaient être très utiles.

4.8. Le Secrétariat a indiqué qu'il n'existait pas encore de fonction de ce type mais qu'il pouvait transmettre la suggestion aux développeurs. Il élaborait actuellement des graphiques additionnels pour les notifications et ce genre d'observations lui seraient très utiles.

4.9. La Colombie a demandé des précisions sur le plan de sensibilisation et de formation du Secrétariat à l'intention des Membres sur les nouvelles plates-formes SPS-IMS et SPS-NSS.

4.10. Le Secrétariat a expliqué que divers programmes de formation seraient organisés aux niveaux régional et national, ainsi qu'à Genève. Le Secrétariat prévoyait également de mettre à jour le manuel de procédures étape par étape avec l'aide éventuelle de la Nouvelle-Zélande, qui avait été proposée lors de l'atelier sur la transparence d'octobre 2015. Des séances de formation pratique en marge de la réunion du Comité de mars permettraient également aux délégués de se familiariser avec les nouveaux outils et de poser des questions. Le Secrétariat a rappelé au Comité que le nouveau système serait bien plus convivial que le précédent et qu'il offrirait davantage de fonctionnalités d'analyse et de recherche.

4.11. La Nouvelle-Zélande a indiqué qu'elle informerait les fonctionnaires de son administration centrale de la mise à jour du manuel de procédures étape par étape.

4.3.2 Aperçu sur la transparence (G/SPS/GEN/804/REV.9)

4.12. Le Secrétariat a présenté certains chiffres clés tirés de l'aperçu annuel relatif à la transparence pour la période allant du 15 septembre 2015 au 15 septembre 2016 (G/SPS/GEN/804/Rev.9). Pendant cette période, 1 453 notifications avaient été présentées. Le nombre de notifications soumises l'année écoulée mentionnant l'existence d'une norme internationale représentait 45% des notifications ordinaires, et 80% d'entre elles indiquaient que la mesure était conforme à la norme en question. S'agissant des notifications de mesures d'urgence, ces proportions étaient bien plus élevées: 97% et 100%, respectivement. La case correspondant au délai de 60 jours pour la présentation d'observations avait été cochée dans 45% des notifications ordinaires. Enfin, le Secrétariat a noté que 71 Membres avaient demandé l'accès au système de présentation des notifications en ligne (SPS-NSS) et 40 d'entre eux avaient présenté des notifications au moyen du SPS-NSS. Plus de 50% de l'ensemble des notifications avaient été présentées au moyen de ce système.

4.3.3 Proposition présentée par le Chili et l'Union européenne (G/SPS/W/290)

4.13. La Présidente a rendu compte des discussions sur la proposition relative à la transparence présentée par le Chili et l'Union européenne (G/SPS/W/290) qui s'étaient tenues lors de la réunion informelle du 26 octobre 2016. Le Chili avait pris la parole pour présenter la proposition élaborée pour donner suite aux discussions qui avaient eu lieu lors du quatrième examen et de l'atelier sur la transparence de 2015. La proposition énumérait trois domaines principaux, à savoir:

- la publication de traductions non officielles des règlements notifiés sur le site Web de l'OMC;
- la tenue d'une discussion informelle sur la notification des mesures de facilitation des échanges en 2017; et
- la création d'une plate-forme destinée à donner accès, sur une base volontaire, aux mesures réglementaires SPS des Membres.

4.14. De nombreux Membres avaient salué les propositions présentées par le Chili et l'Union européenne et certains avaient indiqué qu'ils continuaient à étudier le document. D'une manière générale, les propositions avaient été jugées pratiques et très intéressantes.

4.15. S'agissant de la proposition de développer une plate-forme pour communiquer les traductions non officielles des règlements notifiés, de nombreux Membres avaient indiqué que cela serait très utile, étant donné que l'établissement de traductions était coûteux et prenait une part importante de la période prévue pour la présentation d'observations, ce qui était particulièrement problématique pour les pays en développement. Certains Membres avaient souligné des détails qui devaient encore être examinés, concernant notamment le processus de publication des traductions, la qualité des traductions et la gestion des différents sites et plates-formes. Le Secrétariat avait expliqué les procédures actuelles de présentation de suppléments des notifications pour communiquer des traductions non officielles, telles qu'énoncées au paragraphe 28 des procédures recommandées pour la transparence (G/SPS/7/Rev.3). Le Secrétariat était disposé à collaborer avec les Membres pour développer une plate-forme de partage des traductions non officielles, si le Comité le demandait, et souhaitait faire en sorte que cette nouvelle plate-forme soit davantage utilisée que le mécanisme actuel.

4.16. S'agissant de la proposition de tenir une discussion informelle sur la façon dont les Membres identifiaient les mesures de facilitation des échanges lorsqu'ils présentaient une notification, les Membres étaient disposés à échanger des données d'expérience à ce sujet. Certains Membres avaient indiqué qu'une nouvelle discussion serait nécessaire avant de pouvoir élaborer une définition ou des orientations à ce sujet, mais personne ne s'opposait à la tenue d'une réunion sur ce point en 2017.

4.17. S'agissant de la proposition de créer une plate-forme centrale renvoyant aux sites Web des Membres contenant des renseignements sur les textes définitifs des règlements, certains Membres avaient souligné le fait qu'il pourrait y avoir des synergies avec les obligations au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges, qui contenait des dispositions en matière de transparence allant au-delà de celles figurant dans l'Accord SPS. Un Membre avait indiqué qu'une note d'information qui avait été élaborée par le Secrétariat était utile dans ce contexte, mais qu'elle devait être mise à jour.

4.18. La Présidente avait suggéré que le Comité poursuive la discussion dans le cadre de sa réunion ordinaire, afin d'esquisser les prochaines étapes et, éventuellement, de progresser sur certaines des propositions. En particulier, le Comité devrait pouvoir avancer dans la planification d'une réunion pour échanger des données d'expérience sur la façon dont les Membres déterminaient les règlements à notifier en tant que mesures de facilitation des échanges.

4.19. Le Chili et l'Union européenne ont approuvé le rapport de la Présidente et ont indiqué qu'ils amélioreraient de concert la proposition avec l'aide du Secrétariat afin de fournir ultérieurement un document plus détaillé à distribuer au Comité.

4.20. À la demande de la Présidente, le Secrétariat a indiqué qu'une option possible consistait à organiser l'atelier sur la transparence lors de la réunion d'octobre 2017 et à prévoir un débat sur la notification des mesures de facilitation des échanges dans le cadre d'une ou plusieurs séances. Une deuxième option possible consistait à organiser une séance thématique sur ces mesures en marge de la réunion de mars 2017, en plus de l'atelier sur la transparence d'octobre 2017 ou en remplacement de celui-ci. Le Secrétariat a précisé qu'aux fins d'un atelier sur la transparence, il serait probablement en mesure de financer la participation de 25 à 50 personnes de pays en développement et pays les moins avancés Membres.

4.21. Les États-Unis ont indiqué qu'ils appuyaient la proposition faite par le Chili et l'Union européenne. Ils étaient favorables à la tenue d'un débat thématique sur les mesures de facilitation des échanges en mars et d'un atelier sur la transparence en octobre 2017.

4.22. La Chine a également indiqué sa préférence pour la tenue d'une séance d'information sur les mesures de facilitation des échanges dès que possible. S'agissant de la communication de traductions non officielles, elle s'est dite ouverte à cette possibilité mais a exprimé des craintes quant à l'exactitude de ces traductions et aux incidences juridiques qu'elles pourraient avoir dans le cadre d'un différend.

4.23. La Présidente a pris note de l'accord du Comité concernant la tenue d'une séance sur les mesures de facilitation des échanges en marge de la réunion du Comité de mars 2017 et d'un atelier sur la transparence en octobre 2017. Elle a également noté que le Chili et l'Union européenne réviseraient et soumettraient une nouvelle fois leurs propositions, y compris celle relative aux traductions non officielles. La Présidente a invité les Membres à faire savoir au Secrétariat, d'ici au 31 janvier 2017, s'ils étaient disposés à faire connaître leurs pratiques actuelles en matière d'identification des mesures de facilitation des échanges à la séance thématique de mars 2017.

4.4 Traitement spécial et différencié

4.24. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

4.5 Surveillance de l'utilisation des normes internationales

4.5.1 Nouvelles questions

4.25. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

4.5.2 Questions soulevées précédemment

4.5.2.1 États-Unis – Restrictions à l'égard de l'ESB non conformes à la norme internationale de l'OIE

4.26. Les États-Unis ont annoncé qu'en août 2016, le Service de l'inspection zoosanitaire et phytosanitaire de l'USDA avait publié un avis dans le Federal Register entérinant la reconnaissance du statut de pays présentant un risque négligeable d'ESB de l'OIE pour 14 pays. Les États-Unis ont noté qu'ils avaient aussi été reconnus comme pays présentant un risque négligeable d'ESB par l'OIE, mais qu'ils étaient malgré tout assujettis à de nombreuses restrictions, pour certaines exportations de viande, incompatibles avec ce statut. Certaines de ces restrictions commerciales avaient été levées ces dernières années et les États-Unis ont demandé que les interdictions à l'importation liées à l'ESB restantes soient levées. Les États-Unis ont rappelé aux Membres que certains produits comme le suif déprotéiné, le sang et les dérivés du sang étaient jugés sûrs par l'OIE indépendamment du risque présenté par le pays à l'égard de l'ESB, et ne devaient par conséquent pas faire l'objet de restrictions à l'importation liées à l'ESB.

4.5.2.2 États-Unis – Restrictions pour cause d'IAHP non compatibles avec la norme internationale de l'OIE

4.27. Les États-Unis ont rappelé aux Membres qu'en août 2016, ils avaient recouvré leur statut de pays indemne d'IAHP à l'échelle nationale, conformément aux lignes directrices de l'OIE. Ils ont souligné l'efficacité des politiques d'abattage sanitaire et de surveillance préconisées par les lignes

directrices de l'OIE pour garantir l'éradication de l'IAHP. Certaines restrictions liées à la grippe aviaire visant les importations en provenance des États-Unis avaient récemment été levées, et les États-Unis ont reconnu les efforts consentis par l'Équateur, l'Indonésie, l'Arabie saoudite et la Turquie. Les États-Unis ont exhorté les Membres à lever rapidement toutes les restrictions restantes liées à l'IAHP visant les exportations des États-Unis.

4.5.2.3 États-Unis – Utilisation de la norme internationale du Codex concernant le glyphosate

4.28. Les États-Unis ont de nouveau exprimé leurs préoccupations devant le fait que certains Membres avaient déjà pris, ou envisageaient de prendre, des mesures visant à cesser d'appliquer la LMR du Codex concernant le glyphosate. Il apparaissait que les mesures envisagées ne se fondaient pas sur les normes internationales ou sur le risque d'exposition. Les États-Unis ont rappelé qu'un rapport de la JMPR de mai 2016 avait conclu qu'il était peu probable que le glyphosate soit génotoxique et présente un risque cancérigène pour la santé humaine en cas d'exposition par voie alimentaire. Il était donc important de faire la distinction entre ces constatations et celles du CIRC, qui reposaient sur la dangerosité et non sur le risque. L'Agence pour la protection de l'environnement (EPA) des États-Unis avait récemment publié son évaluation du glyphosate en utilisant toutes les données disponibles et demanderait à un groupe consultatif scientifique un examen externe par des pairs, conformément à la Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides. L'évaluation de l'EPA des États-Unis avait classé le glyphosate comme "peu susceptible d'être cancérigène pour l'homme aux doses pertinentes au regard de l'évaluation des risques pour la santé des personnes". L'EPA était en train de reprogrammer la réunion du cinquième groupe consultatif scientifique pour s'assurer de la disponibilité de davantage d'experts en épidémiologie. Les États-Unis ont souligné l'importance de suivre les normes internationales et de fonder les mesures SPS sur des évaluations des risques, rappelant l'article 12:4 de l'Accord SPS et les orientations données dans le document G/SPS/11/Rev.2. Ils ont invité les Membres à réfléchir à la façon dont le Comité pourrait aider à mieux comprendre en quoi une réglementation fondée sur le risque des pesticides pouvait assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires dans le cadre des échanges.

4.29. L'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada et la Nouvelle-Zélande ont repris à leur compte les préoccupations des États-Unis et ont souligné l'importance d'aligner les LMR nationales de glyphosate sur la norme pertinente du Codex.

4.6 Quatrième examen (G/SPS/W/279/Rev.2, G/SPS/W/280/Rev.2)

4.6.1 Rapport de la réunion informelle

4.30. La Présidente a continué de rendre compte de la réunion informelle qui s'était tenue le 26 octobre 2016.

Catalogue d'instruments

4.31. La Présidente a rappelé que, dans son fax du 25 octobre, elle avait informé les Membres de ses consultations. L'idée derrière ces consultations était de séparer les discussions concernant le catalogue d'instruments et le quatrième examen, ce dernier point étant celui sur lequel il avait semblé plus simple de parvenir à un consensus. Le sujet de désaccord ne portait pas sur le contenu du catalogue, mais sur la nécessité d'ajouter un avertissement précisant son statut juridique. La Présidente avait jugé que le Comité avait été proche d'une convergence de vues sur la base du libellé d'une proposition précédente, mais il n'avait pas été possible de résoudre les divergences restantes.

4.32. Les Membres avaient réaffirmé que le contenu du catalogue n'avait pas été contesté. Il s'agissait d'un document très utile pour l'ensemble des Membres, et surtout pour les délégués et les fonctionnaires qui pourraient être moins au fait des outils et instruments disponibles pour la résolution des problèmes liés aux mesures SPS. Certains Membres avaient indiqué l'avoir déjà utilisé. C'était uniquement à propos de l'avertissement que les avis divergeaient. Certains Membres jugeaient qu'un avertissement ferme retirait toute valeur aux travaux du Comité et qu'il était inutile, tandis que d'autres avaient indiqué qu'ils avaient besoin d'un tel avertissement pour les rassurer et préciser le statut juridique du document. De nombreux Membres avaient souligné

qu'ils avaient fait preuve de souplesse, en changeant leur position initiale pour permettre au Comité de poursuivre et d'adopter ce document utile. Certains Membres s'étaient également inquiétés du fait que cette impasse pourrait nuire aux travaux et à des discussions productives à venir sur d'autres questions.

4.33. La Présidente avait conclu en encourageant les Membres à poursuivre les consultations en marge de la réunion du Comité dans l'espoir de parvenir à une solution éventuelle avant la clôture de la réunion.

Quatrième examen

4.34. S'agissant du quatrième examen, la Présidente avait invité les participants à faire part de toute nouvelle position étant donné que ses consultations s'étaient concentrées uniquement sur le catalogue.

4.35. Les États-Unis, afin de stimuler la discussion, avaient proposé trois options envisageables pour la suite. La première option était celle du statu quo, consistant à rester au point mort sur le paragraphe en question. Du point de vue des États-Unis, cette option était incompatible avec la décision de la dixième Conférence ministérielle de redynamiser les travaux des organes permanents. La deuxième option proposée par les États-Unis consistait à réécrire la section sur les normes privées du rapport sur le quatrième examen pour refléter la profondeur du dialogue et des discussions qui s'étaient déroulés, en décrivant brièvement les vues et l'engagement des différentes parties. Cette option pourrait éventuellement inclure la fixation d'une date limite pour l'achèvement des travaux. La troisième option consistait à faire l'impasse sur l'adoption du quatrième examen et à tout reprendre de zéro dans le cadre du cinquième examen, mais sur la base d'un nouveau processus pour effectuer et mener à terme l'examen. Les États-Unis avaient souligné que ces options n'étaient pas incompatibles entre elles et constituaient un point de départ pour de nouvelles discussions.

4.36. Les Membres avaient reconnu que les discussions se trouvaient dans une impasse depuis trop longtemps et s'étaient félicités que de nouvelles idées et approches aient été avancées. Les options proposées par les États-Unis n'étaient effectivement pas incompatibles entre elles. Certains Membres avaient souligné le fait que les travaux déjà accomplis dans ces domaines ne devraient pas être perdus; plusieurs Membres s'étaient efforcés de surmonter les divergences et de faire de nouvelles propositions. Le Comité devrait garder cela présent à l'esprit pour la suite.

4.37. En conclusion, la Présidente avait proposé de poursuivre les consultations tout en tenant compte des nouvelles options proposées. Elle avait également suggéré que le Comité demande au Secrétariat de fournir des informations sur la façon dont le Comité OTC menait ses examens, afin de stimuler les discussions concernant les nouveaux processus à l'avenir.

4.38. Le Pakistan a souligné l'importance du catalogue et espérait qu'une convergence pourrait se dégager sur cette question d'ici à la réunion suivante du Comité.

4.7 Rapport annuel de la Présidente au CCM

4.39. La Présidente a dit qu'elle établirait, sous sa propre responsabilité, un rapport annuel factuel sur les activités du Comité, qui serait examiné par le Conseil du commerce des marchandises à la mi-novembre. Les Membres pouvaient demander le projet de rapport au Secrétariat et faire part de leurs observations au plus tard le 31 octobre 2016.

5 QUESTIONS TRANSVERSALES

5.1 Rapport sur l'atelier sur les limites maximales de résidus (LMR)

5.1. La Présidente a rappelé aux Membres qu'un atelier thématique spécial sur l'Accord SPS avait été organisé par le Secrétariat concernant les limites maximales de résidus de pesticides. Elle a invité le Secrétariat à faire rapport sur l'atelier.

5.2. Le Secrétariat a rappelé que les Membres avaient été invités à plusieurs stades du processus à formuler des observations sur le programme de l'atelier, ainsi qu'à proposer les noms

d'intervenants. Le programme final avait été distribué sous la cote G/SPS/GEN/1514/Rev.1. Le Fonds global d'affectation spéciale de l'OMC avait permis la prise en charge des frais de voyage de plusieurs des intervenants et de 27 participants de pays en développement et de PMA. Les participants parrainés avaient été choisis parmi plus de 300 demandes. Les participants au cours SPS avancé de 2016 ainsi que les délégués intéressés et quelques représentants non gouvernementaux, en tant qu'intervenants, avaient également assisté à l'atelier.

5.3. Le but de l'atelier était de réunir des fonctionnaires responsables de la participation à l'Accord SPS et de sa mise en œuvre, ainsi que l'organisation internationale normative et les organes scientifiques pertinents, pour une discussion approfondie, sur le plan technique, sur les limites maximales de résidus de pesticides. Plus précisément, les participants devaient:

- a. examiner l'Accord SPS et les LMR, y compris les dispositions de l'Accord et la jurisprudence pertinentes;
- b. étudier l'approche du Codex relative à la procédure de fixation des LMR. Ils avaient notamment reçu des informations pertinentes sur les travaux respectifs dans le cadre du Codex et des organes scientifiques tels que le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) et la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPPR);
- c. être informés des travaux en cours aux niveaux international, régional et bilatéral au sujet des résidus de pesticides; et
- d. examiner leur expérience en matière de respect et de fixation des LMR, ainsi que des informations sur leurs infrastructures réglementaires et juridiques au niveau national.

5.4. Pendant ces deux journées, les participants à l'atelier avaient pu entendre des exposés détaillés et participer à des discussions. Afin d'établir le cadre des discussions ultérieures, l'exposé fait par le Secrétariat lors de la première séance avait porté sur la pertinence de l'Accord SPS au regard des LMR de pesticides, en faisant tout particulièrement référence à l'Annexe A, ainsi qu'à l'article 8 et à l'Annexe C. D'autres dispositions pertinentes de l'Accord avaient été identifiées, en plus de certains des enseignements essentiels tirés de la jurisprudence relative aux LMR et de certaines statistiques relatives aux notifications et aux problèmes commerciaux spécifiques concernant les LMR.

5.5. Les intervenants lors de la deuxième séance avaient traité l'approche du Codex relative à la fixation des LMR de pesticides. Outre le Secrétariat du Codex, des représentants d'organes scientifiques pertinents comme le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) et la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPPR) avaient présenté leurs travaux respectifs et expliqué en quoi leurs activités contribuaient d'une manière générale au processus de fixation des LMR du Codex.

5.6. À la troisième séance, les intervenants avaient communiqué des informations sur les travaux régionaux actuellement menés par l'OCDE, l'APEC et la CAE pour harmoniser les LMR. En particulier, le programme de travail général, les lignes directrices et les définitions des résidus avaient été exposés. Plusieurs intervenants avaient également traité la question de l'établissement de LMR pour les cultures mineures au cours de cette séance. L'importance du renforcement des capacités et des efforts de collaboration avait été soulignée à la lumière des travaux actuellement menés dans le cadre de projets aux niveaux international et régional. En outre, le Brésil avait fait part de son expérience en matière d'élaboration d'une législation sur les cultures mineures.

5.7. À la quatrième séance, les intervenants avaient expliqué leurs infrastructures réglementaires et juridiques nationales pour l'établissement de LMR et avaient également fourni des renseignements sur leur approche en matière d'évaluation et de gestion des risques lorsqu'il n'existait pas de norme internationale ou qu'une norme existante n'était pas utilisée. Les Membres avaient communiqué leurs données d'expérience pratique concernant la mise en œuvre des LMR du Codex et la mise en conformité avec ces dernières lors de la cinquième séance, mettant en lumière certains des défis et des difficultés auxquels ils étaient confrontés.

5.8. À la sixième séance, des intervenants du secteur privé avaient participé à une discussion de groupe qui avait fourni des renseignements sur les diverses manières d'impliquer le secteur privé

dans l'établissement de LMR, ainsi que sur les défis rencontrés en matière de coordination et de communication. Les effets des LMR par défaut et de l'expiration des LMR sur le commerce des produits agricoles avaient également été présentés lors de la septième séance.

5.9. Pour résumer les principaux résultats des différentes séances de l'atelier, les intervenants de la huitième séance avaient souligné les contraintes et les défis du point de vue des pays développés et des pays en développement. D'une manière générale, des discussions enrichissantes avaient eu lieu, au cours desquelles de nombreuses questions et observations avaient été formulées et des données d'expérience partagées. Un rapport détaillé sur cet atelier serait élaboré et tous les exposés pourraient être consultés sur le portail SPS.²

5.10. De nombreux Membres ont dit avoir apprécié l'atelier.

5.11. Les États-Unis ont également dit avoir apprécié l'atelier, qui avait mis en lumière l'importance des problèmes relatifs aux LMR et liés au commerce auxquels les Membres étaient confrontés. Les États-Unis avaient fait des suggestions concernant les travaux à venir du Comité SPS dans quatre domaines. La première suggestion concernait l'amélioration du système de LMR du Codex, exhortant les Membres à faire intervenir les représentants du Codex et à les faire participer à des discussions interministérielles sur les questions relevant du CCPR pour étudier les possibilités de rendre le système de LMR du Codex plus productif. La deuxième suggestion portait sur la transparence et la prévisibilité des approches réglementaires des Membres. Les États-Unis ont prié instamment les Membres de réviser leurs procédures administratives de notification et de présentation d'observations sur les LMR, afin d'améliorer la transparence, et de tenir compte des apports du secteur privé avant le retrait d'une LMR. Troisièmement, les États-Unis ont salué les efforts d'harmonisation menés par l'APEC, l'ALÉNA, l'OCDE et la CAE, qui avaient été présentés pendant l'atelier. Les États-Unis ont proposé que des renseignements actualisés de ce type soient présentés régulièrement pendant les réunions du Comité, en vue d'inspirer des initiatives d'harmonisation similaires au niveau régional. La quatrième proposition portait sur l'amélioration de l'accès pour les pays en développement à des pesticides de substitution plus récents pouvant remplacer les anciens pesticides, car ces derniers pouvaient être à l'origine de certains problèmes commerciaux liés aux LMR. Les États-Unis ont invité les Membres à examiner les incidences que leur cadre réglementaire pouvait avoir sur les incitations à l'investissement pour le secteur privé. À cet égard, les États-Unis ont également encouragé les Membres à évaluer leurs besoins en matière d'usages mineurs et à envisager de participer au Sommet mondial sur les usages mineurs de 2017 qui devait se tenir à Montréal (Canada). S'agissant des étapes suivantes, les États-Unis ont proposé que le Comité rédige une déclaration pour appuyer ces travaux, mais s'en remettaient à la Présidente et aux autres Membres concernant l'opportunité et les moyens appropriés de transmettre ce message.

5.12. La Présidente a souligné la pertinence de l'atelier et la nécessité de mesures de suivi appropriées de la part du Comité. Elle a invité les Membres à faire part de leurs observations sur l'atelier ou les propositions des États-Unis.

5.13. Le Canada a rappelé que l'atelier avait mis en lumière ce qui fonctionnait bien de même que certains problèmes à résoudre, sur lesquels portait la proposition des États-Unis. Le Canada a souligné la nécessité de renforcer la collaboration, la coordination et la communication afin de gérer les incidences des différentes LMR sur le commerce des produits agricoles. Il a en outre indiqué qu'il était favorable aux propositions des États-Unis visant à accroître la transparence, à encourager la communication de renseignements actualisés sur les efforts d'harmonisation au sein du Comité et à favoriser un plus grand engagement des Membres dans le processus du Codex afin d'améliorer son efficacité.

5.14. L'Ouganda a repris les observations faites par les États-Unis et le Canada à son compte, et a souligné les principaux défis auxquels les pays en développement étaient confrontés dans ce domaine. L'Ouganda approuvait les suggestions de travaux à venir.

5.15. Le Chili a souligné l'importance de cette question dans le cadre du Comité. Étant donné l'investissement de toutes les parties dans cet atelier, des activités de suivi étaient nécessaires. Le Chili a demandé que les États-Unis et les autres délégations communiquent leurs idées par écrit

² https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/wkshop_oct16_f/wkshop_oct16_f.htm.

pour permettre aux Membres de les étudier et les examiner plus avant. Le Chili a indiqué que sa réaction initiale aux propositions des États-Unis était positive et a par ailleurs souligné que toute activité de suivi serait bénéfique pour les pays en développement.

5.16. Le Kenya s'est déclaré très favorable à la proposition des États-Unis, tout en soulignant plusieurs sujets de préoccupation pour les pays en développement. En particulier, le commerce des produits agricoles continuait d'être affecté par l'absence de LMR du Codex et l'utilisation de LMR par défaut. Le Kenya a en outre souligné que ce problème était aggravé par l'absence de substances chimiques de remplacement, en particulier pour les cultures mineures et spécialisées. Parmi les autres préoccupations figuraient la nécessité accrue d'une harmonisation internationale et régionale, une plus grande participation aux efforts de production de données et le renforcement de la transparence dans le processus d'examen des données.

5.17. L'Union européenne a indiqué que les idées proposées par les États-Unis semblaient intéressantes et a demandé de ménager un délai approprié pour analyser le contenu de l'atelier et évaluer les activités de suivi éventuelles. L'Union européenne était favorable à la distribution de toute proposition par écrit pour faciliter cet examen.

5.18. L'Argentine, le Brésil, la République dominicaine, l'Inde, le Mexique, la Nouvelle-Zélande et la Zambie ont également pris la parole. Ils ont souligné l'importance de la question pour les pays en développement, reconnu la nécessité d'activités de suivi et demandé davantage de temps pour mener des consultations et examiner les activités de suivi éventuelles avec des experts dans leurs capitales.

5.19. La Présidente a noté que le Comité partageait sans réserve l'idée que des activités de suivi sur cette question étaient nécessaires. Elle a demandé aux États-Unis et à tout autre Membre intéressé de présenter leurs propositions par écrit. Sur cette base, des consultations informelles pourraient être organisées avant la réunion suivante du Comité.

5.2 Création d'un groupe de travail sur la mise en œuvre – Proposition du Brésil

5.20. Le Brésil a communiqué des renseignements actualisés concernant sa proposition de création d'un groupe de travail sur la mise en œuvre de l'Accord SPS. Il continuait de réfléchir à la manière de structurer ce groupe afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de double emploi avec les pratiques existantes. Une proposition écrite intégrant également des idées d'autres Membres devrait être prête avant la réunion de mars 2017.

6 ASSISTANCE TECHNIQUE ET COOPÉRATION

6.1 Renseignements communiqués par le Secrétariat

6.1.1 Activités de l'OMC dans le domaine SPS

6.1. Le Secrétariat a rappelé que les documents G/SPS/GEN/997/Rev.6 et G/SPS/GEN/997/Rev.6/Add.1 présentaient un aperçu général des activités d'assistance technique et de formation prévues pour 2016. Depuis la précédente réunion du Comité, une assistance technique sur l'Accord SPS avait été fournie dans le cadre de trois séminaires nationaux qui avaient eu lieu en Guinée, en Égypte et au Tadjikistan. En outre, un atelier conjoint OTC et SPS sur les règlements, les normes et la santé avait été organisé, ainsi qu'un atelier sur les LMR de pesticides. Une formation plus générale sur l'Accord SPS avait aussi été assurée dans le cadre du cours avancé de politique commerciale de l'OMC (en espagnol); d'un atelier de la SIDA à Stockholm; et de deux cours régionaux de politique commerciale à l'intention des pays d'Amérique latine en Équateur et des pays de l'Asie-Pacifique en Thaïlande.

6.2. Le Secrétariat a également annoncé que des séminaires nationaux auraient lieu en Angola, aux Comores et au Guatemala avant la fin de l'année. Des séminaires nationaux étaient également prévus au Bangladesh, en Jordanie, au Pakistan, au Paraguay, au Pérou et en Tunisie. Une formation SPS générale serait aussi proposée dans le cadre des activités à venir suivantes: le cours régional de politique commerciale de l'OMC à l'intention des pays arabes à Oman (8-10 novembre); et deux ateliers régionaux à Singapour. En particulier, l'un de ces ateliers

porterait sur la facilitation des échanges, les OTC et les questions SPS (30 novembre-2 décembre) et le second sur l'agriculture et les questions SPS (28-30 novembre).

6.3. En outre, le Secrétariat a attiré l'attention des Membres sur le cours avancé de 2016 qui était actuellement donné en français. C'était la douzième année consécutive qu'il était proposé, et 25 fonctionnaires de pays en développement et de PMA avaient été sélectionnés pour y participer. Cette activité avait ceci d'exceptionnel qu'elle ne se bornait pas à mieux faire connaître l'Accord SPS et le Comité SPS, mais visait aussi à définir les mesures à prendre pour traiter les problèmes et les possibilités de mise en œuvre propres à chaque pays. Pendant le cours, chaque participant élaborait un plan d'action qui devait être mis en œuvre à son retour dans son pays. Le suivi de la mise en œuvre de ces plans était assuré par des formateurs et faisait l'objet d'une session organisée environ neuf mois après le cours. Le Secrétariat a remercié la Présidente, les délégués qui avaient fait part de leurs connaissances et de leur expérience pendant le cours avancé, les organisations participantes (Codex, CIPV, OIE, Centre consultatif sur la législation de l'OMC, ITC), les collègues de l'OMC et du STDF, ainsi que les consultants externes, M. João Magalhães et Mme Gretchen Stanton.

6.4. Le Secrétariat a rappelé que le cours de formation en ligne sur l'Accord SPS était offert toute l'année dans les trois langues officielles de l'OMC. Des renseignements complémentaires sur les activités d'assistance technique dans le domaine SPS pouvaient être obtenus sur le site Web de l'OMC (rubrique "Assistance technique liée au commerce") ou en contactant le Secrétariat qui pourrait fournir des précisions ou une assistance.

6.5. L'Égypte a pris la parole pour mentionner tout particulièrement le récent atelier national qui s'était tenu au Caire et a remercié le Secrétariat pour ses efforts consacrés à l'organisation et à la tenue de cet atelier.

6.1.2 STDF (G/SPS/GEN/1516)

6.6. Le STDF a présenté ses activités qui étaient décrites dans le document G/SPS/GEN/1516. Le Groupe de travail du STDF s'était réuni récemment et avait approuvé un nouveau plan de travail pour 2017-2018. Le STDF continuerait de financer des projets SPS collaboratifs et innovants. Il a également rappelé que, plus tôt dans la semaine, les participants à l'atelier sur les LMR de pesticides avaient été informés de plusieurs projets mondiaux sur les usages mineurs financés par le STDF dans différentes régions, en collaboration avec d'autres partenaires. Le STDF continuerait aussi de financer des dons pour l'élaboration de projets, en mettant davantage l'accent sur l'amélioration de la qualité des propositions grâce à l'élaboration de manuels de formation, à la coopération avec le CIR et à des séances ciblées pendant les séminaires SPS nationaux.

6.7. Les autres éléments essentiels du plan de travail 2017-2018 consistaient à continuer de promouvoir l'utilisation du cadre du PIMA pour aider les pays en développement à établir des priorités en matière d'investissement dans le domaine SPS pour l'accès aux marchés, ainsi qu'à s'appuyer sur les travaux menés récemment sur la certification SPS par voie électronique. Les membres du Groupe de travail avaient commencé à débattre de nouveaux travaux que mènerait le STDF dans les années à venir, en se focalisant sur les bonnes pratiques réglementaires dans le domaine SPS et sur le rôle du secteur privé.

6.8. Plus généralement, un accent particulier serait mis sur le renforcement des travaux de sensibilisation et de communication du STDF pour communiquer les résultats et les incidences du STDF, augmenter sa visibilité et attirer des contributions supplémentaires de donateurs, dont il avait tant besoin, pour soutenir ses travaux. Un plan de communication, approuvé par le Groupe de travail, était disponible sur le site Web du STDF.

6.9. Le STDF a fait observer que des informations sur les projets en cours et les dons pour l'élaboration de projets, sur la procédure de demande de financement et sur les critères d'admissibilité étaient disponibles dans le document G/SPS/GEN/1516 et sur le site Web du STDF (<http://www.standardsfacility.org/>). La prochaine date limite pour le dépôt de demandes était fixée au 26 décembre 2016.

6.10. La Présidente a noté le travail important effectué par le STDF et a souligné la nécessité d'attirer de nouveaux donateurs pour lui permettre de poursuivre son excellent travail.

6.2 Renseignements communiqués par les Membres

6.2.1 Assistance technique fournie par le Canada aux pays en développement

6.11. Le Canada a présenté des renseignements sur l'assistance technique qu'il avait fournie en 2015 à des pays en développement. Au total, 20 projets d'assistance technique dans le domaine SPS destinés à différentes régions géographiques avaient été exécutés ou amorcés par le Canada. De plus amples renseignements étaient disponibles dans le document G/SPS/GEN/1522.

6.2.2 Assistance technique fournie par l'Australie

6.12. L'Australie a présenté des renseignements sur l'assistance technique qu'elle avait fournie entre juillet 2013 et juin 2015 à des pays en développement. La valeur globale de l'aide technique publique au développement au cours de la période considérée était supérieure à 35 millions de dollars australiens. Des renseignements complets sur l'assistance technique fournie par l'Australie étaient disponibles dans le document G/SPS/GEN/717/Add.5.

7 PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES

7.1. La Présidente a indiqué que ce point à l'ordre du jour était étroitement lié aux discussions sur le quatrième examen de l'Accord SPS, qui avaient fait l'objet d'un point antérieur de l'ordre du jour. La Présidente a invité les Membres et les observateurs à prendre la parole sur les autres questions concernant les normes commerciales et privées.

7.2. La Chine a indiqué que trois séances de groupe sur les normes privées avaient été organisées pendant le Forum public 2016 de l'OMC et a demandé que le Secrétariat fasse part de la teneur de ces discussions au Comité.

7.3. Conformément à l'action n° 3 du document G/SPS/55, le Secrétariat a confirmé que trois séances relatives aux normes privées s'étaient tenues pendant le Forum public 2016 de l'OMC. Il a fait part au Comité des thèmes de ces séances, à savoir les normes privées et la transparence; les normes, la réglementation et les PME concernant les normes privées; ainsi que les normes de durabilité et leurs liens avec les actions réglementaires gouvernementales et le commerce inclusif. Le Secrétariat a invité les Membres à consulter la page du Forum public de l'OMC sur le site Web de l'Organisation (https://www.wto.org/french/forums_f/public_forum16_f/public_forum16_f.htm) pour avoir accès aux podcasts des séances.

7.4. La Chine a fait part de ses observations concernant les trois messages essentiels qui ressortaient des séances du Forum public. Premièrement, la Chine a dit que les normes privées pouvaient constituer des obstacles importants au commerce des PME dans les pays en développement et les pays développés Membres et pouvaient être contestées au titre des Accords de l'OMC pertinents, notamment l'Accord SPS. Deuxièmement, il était absolument nécessaire d'inscrire ces normes dans le cadre des règles de l'OMC, indépendamment des vues des Membres concernant le champ d'application des Accords de l'OMC pertinents. À cet égard, la Chine a noté qu'il y avait un nombre croissant de normes affectant le commerce et utilisées au service des objectifs de politique publique, ce qui pouvait aller à l'encontre des principes reconnus à l'échelle internationale en matière de normalisation, comme la transparence et la non-discrimination. Troisièmement, les gouvernements devaient s'employer activement à accroître les avantages potentiels des normes privées, tout en tenant compte de leurs préoccupations concernant la prolifération, la crédibilité, la légitimité de ces normes et les coûts de la mise en conformité avec celles-ci. À la lumière de ces messages essentiels, la Chine a invité les Membres à poursuivre leur réflexion sur leurs positions concernant les normes privées au sein du Comité SPS.

7.5. L'Union européenne a demandé de préciser si les messages énoncés par la Chine constituaient les conclusions officielles des séances pertinentes du Forum public et de communiquer le profil des participants à ces séances. En réponse, la Présidente a indiqué que les observations de la Chine reflétaient ses propres conclusions concernant le Forum public. Le Secrétariat a précisé la nature du Forum public de l'OMC, soulignant qu'il était ouvert à toutes les parties prenantes intéressées, comme les représentants des milieux universitaires, de la société civile, des ONG et de groupements de producteurs. Le Secrétariat a également signalé que les séances du Forum public pouvaient être organisées par le Secrétariat de l'OMC ou par différents

groupes de parties prenantes. En particulier, les séances relatives aux normes privées avaient été organisées par différentes organisations et parties intéressées.

7.6. La Chine a remercié les Membres de l'intérêt porté et a précisé qu'elle n'avait pas trouvé de conclusions officielles formulées par l'un ou l'autre des organisateurs des trois séances de groupe et que son intervention se fondait sur ses propres observations. Elle a ajouté que les intervenants des trois séances de groupe étaient issus d'horizons très divers, certains venant d'organisations internationales, comme la CNUCED, l'ITC, l'OMC, l'ISO, l'Alliance ISEAL et l'IISD, d'autres des milieux universitaires, comme l'Université Columbia des États-Unis, le Queen's College du Canada, le German Development Institute et la Fondation brésilienne Getulio Vargas (FGV), et d'autres encore d'un cabinet juridique et de Membres de l'OMC. La Chine a invité l'Union européenne et les autres Membres intéressés à consulter le site Web officiel du Forum public 2016 de l'OMC pour de plus amples détails.

7.7. L'Argentine, le Brésil, l'Égypte, l'Équateur, l'Inde et le Pakistan appréciaient les renseignements fournis par la Chine et le Secrétariat. Les normes privées avaient des incidences sur le commerce et, en particulier, les PME. Ils ont encouragé la poursuite des discussions sur les normes privées dans le cadre du Comité SPS. Le Pakistan a suggéré d'organiser des discussions sur les normes privées en marge de la séance d'échange de renseignements et de l'atelier du Comité qui auraient lieu en mars et octobre 2017. Ces discussions pourraient porter sur les liens entre les normes privées et la transparence, l'échange de renseignements, la facilitation des échanges ainsi que sur les coûts de la mise en conformité et les défis pour les PME.

8 OBSERVATEURS

8.1 Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur

8.1.1 IICA (G/SPS/GEN/1515)

8.1. L'IICA a fait le point sur ses activités présentant un intérêt pour le Comité, décrites avec plus de précisions dans le document G/SPS/GEN/1515. Les points forts concernaient notamment l'achèvement d'un projet SPS régional visant à élaborer un projet de législation type, la mise en place d'un système de surveillance de la résistance aux agents antimicrobiens et la poursuite des travaux destinés à faire mieux connaître la FSMA aux pays intéressés.

8.2. L'IICA a également appelé l'attention, au nom de l'OIRSA, sur un cours virtuel de formation de formateurs sur les bonnes pratiques agricoles et le système HACCP actuellement dispensé, qui avait été élaboré conjointement par l'IICA et l'OIRSA. De plus amples informations sur ce cours étaient disponibles dans le document G/SPS/GEN/1523.

8.1.2 SADC (G/SPS/GEN/1517)

8.3. La SADC a fait le point sur ses activités présentant un intérêt pour le Comité, décrits avec plus de précisions dans le document G/SPS/GEN/1517.

8.1.3 IGAD (G/SPS/GEN/1521)

8.4. L'IGAD a fait rapport sur ses activités récentes présentant un intérêt pour le Comité dans le document G/SPS/GEN/1521. Les points saillants comprenaient des informations mises à jour sur les stratégies régionales en matière SPS, de bien-être animal et d'éradication de maladies.

8.1.4 OIRSA (G/SPS/GEN/1523)

8.5. La Présidente a appelé l'attention sur un rapport présenté par l'OIRSA figurant dans le document G/SPS/GEN/1523.

8.1.5 Union africaine (G/SPS/GEN/1525)

8.6. L'Union africaine a fourni des renseignements sur ses activités présentant un intérêt pour le Comité dans le document G/SPS/GEN/1525. Elle a notamment communiqué des renseignements actualisés sur des activités organisées par la Commission de l'Union africaine (CUA), par le Bureau

interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA) et par le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI) de l'Union africaine.

8.1.6 OCDE (G/SPS/GEN/1528)

8.7. La Présidente a appelé l'attention sur un rapport présenté par l'OCDE figurant dans le document G/SPS/GEN/1528.

8.1.7 ITC (G/SPS/GEN/1530)

8.8. La Présidente a appelé l'attention sur un rapport présenté par l'ITC figurant dans le document G/SPS/GEN/1530.

8.2 Demandes de statut d'observateur (G/SPS/W/78/Rev.13)

8.2.1 Nouvelles demandes

8.2.1.1 Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments (CAHFSA) (G/SPS/GEN/121/Add.17)

8.9. La Présidente a rappelé que le Secrétariat avait reçu une nouvelle demande de statut d'observateur *ad hoc* émanant de l'Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments (CAHFSA) et que les renseignements que cette agence avait envoyés étaient présentés dans le document G/SPS/GEN/121/Add.17. La Présidente a également rappelé que, lors de la dernière réunion du Comité, certains Membres avaient demandé davantage de temps pour examiner cette demande.

8.10. La Barbade et Haïti ont pris la parole pour appuyer la demande de statut d'observateur présentée par la CAHFSA.

8.11. Le Comité est convenu d'accorder à la CAHFSA le statut d'observateur *ad hoc* au sein du Comité SPS.

8.2.2 Demandes en suspens

8.12. La Présidente a proposé que, comme l'année précédente, le Comité SPS invite les organisations ayant le statut d'observateur *ad hoc* à participer à toutes ses réunions en 2017, à l'exception de toute réunion non ouverte, à moins qu'un Membre ne s'oppose à la participation de l'un de ces observateurs avant une réunion. Il en a été ainsi convenu.

8.13. La Présidente a également rappelé au Comité qu'il était convenu en 2012 que, si une organisation ayant le statut d'observateur *ad hoc* n'avait pas assisté aux réunions du Comité SPS pendant un an, son statut d'observateur prendrait fin, mais seulement après que le Secrétariat aurait informé l'organisation et reçu confirmation que celle-ci ne souhaitait plus bénéficier de ce statut. La Présidente a demandé au Secrétariat de vérifier, après la réunion en cours, si des organisations ayant le statut d'observateur *ad hoc* n'avaient pas assisté à une seule réunion du Comité SPS en 2016. Elle a également demandé au Secrétariat de se mettre en rapport avec ces organisations pour savoir si elles souhaitaient continuer à participer aux réunions du Comité SPS.

8.14. La Présidente a fait observer qu'aucun consensus ne s'était encore dégagé au sujet des six demandes de statut d'observateur en suspens émanant de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de CABI International, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), de la Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique (CNAP) et de l'Organisation internationale du cacao (ICCO).

8.15. La Présidente a remercié les représentants des organisations ayant le statut d'observateur pour leurs contributions aux travaux du Comité et pour l'aide apportée aux Membres.

9 AUTRES QUESTIONS

9.1. Le Panama s'est dit préoccupé par les mesures de l'Inde liées à l'obligation de fumigation au bromure de méthyle du bois de teck, notifiées dans le document G/SPS/N/IND/149. Le Panama souhaitait appeler l'attention du Comité sur cette question le plus tôt possible. Il a demandé à l'Inde des renseignements complémentaires sur l'analyse du risque phytosanitaire qu'elle avait utilisée comme base pour ces mesures, ainsi que sur la liste des traitements de quarantaine approuvés pour les produits identifiés. Le Panama a en outre demandé à l'Inde d'envisager de prolonger d'un an la période ménagée pour la préparation à la mise en œuvre, en raison des besoins en matière de ressources humaines et de technologies. Il a par ailleurs indiqué que ses observations seraient également transmises au point de contact de la CIPV de l'Inde.

9.2. L'Équateur s'est dit intéressé par cette question et attendrait d'autres faits nouveaux.

9.3. L'Inde a indiqué qu'elle n'avait pas été informée à l'avance de cette question et n'était par conséquent pas en mesure de répondre. Elle s'est dite en outre disposée à engager des discussions bilatérales

10 DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION SUIVANTE

10.1. La réunion ordinaire suivante du Comité était prévue provisoirement pour les 22 et 23 mars 2017, une réunion informelle étant programmée pour le 21 mars 2017. Le Secrétariat a également indiqué une légère modification des dates de la réunion de juillet 2017, la réunion ordinaire du Comité étant reculée d'un jour, aux 13 et 14 juillet 2017, afin de permettre la tenue de l'examen de l'Aide pour le commerce qui était prévue pour la même semaine.

10.2. Le Brésil a encouragé les Membres à continuer d'utiliser le plan actuel de l'ordre du jour pour les prochaines réunions car il s'était avéré utile et avait permis des débats plus fluides.

10.3. Le Comité est convenu de l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa prochaine réunion ordinaire:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Communication de renseignements
 - a. Renseignements communiqués par les Membres sur les activités pertinentes
 - b. Renseignements communiqués par l'OIE, le Codex et la CIPV sur les activités pertinentes
3. Problèmes commerciaux spécifiques
 - a. Nouvelles questions
 - b. Questions soulevées précédemment
 - c. Renseignements concernant la résolution des questions
4. Fonctionnement et mise en œuvre de l'Accord SPS
 - a. Équivalence
 - b. Zones exemptes de parasites et de maladies
 - c. Fonctionnement des dispositions relatives à la transparence
 - d. Traitement spécial et différencié
 - e. Surveillance de l'utilisation des normes internationales
 - i. Nouvelles questions
 - ii. Questions soulevées précédemment
 - f. Quatrième examen
5. Questions transversales
6. Assistance et coopération techniques
 - a. Renseignements communiqués par le Secrétariat
 - i. Activités de l'OMC dans le domaine SPS
 - ii. STDF
 - b. Renseignements communiqués par les Membres

7. Préoccupations liées aux normes commerciales et privées
 8. Observateurs
 - a. Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur
 - b. Demandes de statut d'observateur
 9. Autres questions
 10. Date et ordre du jour de la prochaine réunion
- 10.4. Les Membres ont été priés de prendre note des échéances ci-après:
- pour la présentation d'observations ou de suggestions sur le projet de rapport annuel de la Présidente: **lundi 31 octobre 2016**;
 - pour faire part de leur souhait de communiquer des données d'expérience sur les mesures de facilitation des échanges pendant la séance thématique de mars 2017: **mardi 31 janvier 2017**;
 - pour l'identification de nouvelles questions à examiner dans le cadre de la procédure de surveillance, et pour les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour: **jeudi 9 mars 2017**;
 - pour la distribution de l'aérogramme: **vendredi 10 mars 2017**.
-